

Année Universitaire 2010-2011

REGLEMENT DES ETUDES ET MODALITES D'EVALUATION

**LICENCE « SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES
ET SPORTIVES »**

**MASTER
Mention « SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES »**

**DEUST "ENCADREMENT ET ANIMATION DES
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES et CULTURELLES"**

**LICENCE PROFESSIONNELLE : MANAGEMENT DES ASSOCIATIONS
OPTION : « GESTION et ADMINISTRATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
GAAS »**

**LICENCE PROFESSIONNELLE :
« GESTION ET ANIMATION DES STRUCTURES AQUATIQUES : GASA»**

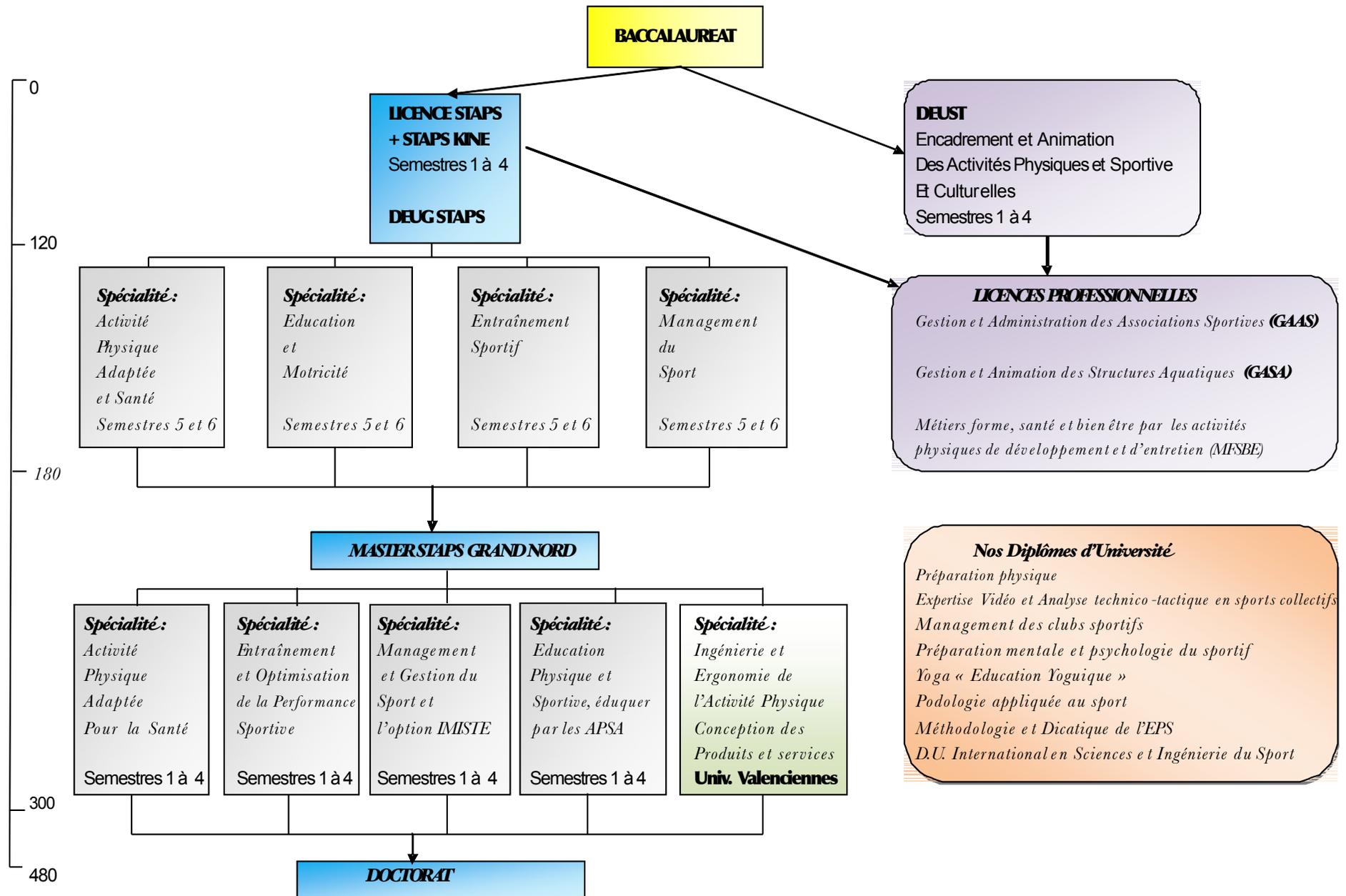
**LICENCE PROFESSIONNELLE :
« METIERS DE LA FORME DE LA SANTE ET DU BIEN ETRE : MDF»**

**DIPLOME UNIVERSITAIRE INTERNATIONAL EN
« SCIENCES ET INGENIERIE DU SPORT
OPTION MANAGEMENT ET GESTION DES STRUCTURES SPORTIVES »**

DIPLOMES UNIVERSITAIRES

- **MANAGEMENT DES CLUBS SPORTIFS**
- **PODOLOGIE APPLIQUEE AU SPORT**
- **PREPARATION PHYSIQUE DES SPORTS D'EQUIPE**
- **PREPARATION MENTALE ET PSYCHOLOGIQUE DU SPORTIF**
- **METHODOLOGIE ET DIDACTIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**
 - **EXPERTISE VIDEO**
 - **YOGA : EDUCATION YOGUIQUE**

SCHEMA DE L'OFFRE DE FORMATION STAPSA LILLE2 2010-2011



GLOSSAIRE

APA&S	Activité Physique Adaptée et Santé
APOGEE	Application Pour l'Organisation et la Gestion des Enseignements et des Etudiants
APSA	Activités Physiques, Sportives et Artistiques
APSC	Activités Physiques, Sportives et Culturelles
APPS	Activités Physiques Performance et Santé
BAIP	Bureau d'aide à l'insertion professionnelle
CC	Contrôle Continu
C2I	Certificat Informatique et Internet
CEVU	Comité d'Etudes de la Vie Universitaire
COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
CT	Contrôle Terminal
CUPS	Centre Interuniversitaire de Médecine Préventive
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
ECTS	European Credit Transfer System
ECU	Elément Constitutif d'Unité
EOPS	Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive
EPS	Education Physique et Sportive
FSSEP	Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique
GAAS	Gestion et Administration des Associations Sportives
GASA	Gestion et Animation des Structures Aquatiques
MFSBE	Métiers de la Forme et de la Santé et du Bien Etre
MGS	Management et Gestion du Sport
PPNM	Préparations Physique, Nutritionnelle et Mentale
QCM	Questions à choix multiples
SES	Session
SIMS	Sciences, Ingénierie et Métiers du Sport
STAPS	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
TOEIC	Test of English for International Communication
UE	Unité d'Enseignement
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience (décret 2002-590 du 24 avril 2002)
VAP	Validation des Acquis Professionnels et Personnels (décret 85-906 du 23 août 1985)
VES	Validation des Etudes Supérieures (décret 2002-529 du 16 avril 2002)

Dispositions Générales à l'ensemble des diplômes

1-1 – Les INSCRIPTIONS

- L'inscription, obligatoire, permet de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé. Elle comporte une **inscription administrative ET une inscription pédagogique semestrielle** :

- L'inscription administrative pour l'année universitaire est réalisée auprès du Service Pédagogique et Social de l'Université de Lille 2 **selon les dispositions arrêtées par le Président de l'Université**, préalablement à l'inscription pédagogique.
- Les inscriptions pédagogiques seront réalisées par le Web (Espace Numérique de Travail – ENT) dans les semestres, Unités d'Enseignement, ECU où des choix d'enseignements sont à réaliser. Les étudiants pourront, dès que l'inscription administrative sera enregistrée et validée par les services centraux de l'Université, **s'inscrire pédagogiquement via le Web**. Des périodes précises seront ouvertes et communiquées. Au-delà des dates buttoirs, l'inscription pédagogique ne sera pas enregistrée. Une fois prise, celle-ci ne peut plus subir de modification, sauf accord du responsable pédagogique dudit diplôme.
- - De L1 à L4, l'activité de performance doit rester la même. Tout changement ne peut se faire qu'avec l'accord des enseignants concernés. La demande est à retirer au Service Scolarité (Catherine Faure) et à déposer **au plus tard avant le 15 septembre de l'année universitaire en cours**.
- - La Direction des Etudes se réserve le droit d'intervenir sur le choix de l'étudiant pour une meilleure répartition des effectifs, imposée par les moyens en matériel, personnels et installations.

- La carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : orthographe des nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude d'inscription. **La carte d'étudiant est à présenter à chaque épreuve d'examen.**

1.2 Contenus et organisation générale des évaluations

Les unités d'enseignement fondamental, spécialisé et complémentaire de chaque semestre comprennent des enseignements appelés « **éléments constitutifs d'unités d'enseignement** » ou **ECU** (ou « module » ou « enseignement »). Les unités d'enseignement fondamental, spécialisé et complémentaire articulent, de façon intégrée, des cours magistraux et des séances de travaux dirigés. Un élément constitutif d'unité (ECU) peut ainsi comprendre selon les cas:

- un enseignement magistral et un enseignement dirigé ;
- un enseignement magistral seul ;
- des travaux dirigés ou des travaux pratiques seuls. Ces éléments constitutifs d'unités sont articulés entre eux dans le cadre de parcours proposés à l'étudiant. Ils sont organisés en cohérence avec les objectifs de formation.
- **La participation aux séances de travaux dirigés ainsi qu'aux travaux pratiques est obligatoire y compris pour les étudiants autorisés à s'inscrire en année supérieure a un semestre manquant.**
- **L'absence injustifiée à deux séances dans le même ECU entraîne l'interdiction de se présenter aux examens du semestre concerné.**

Seul un certificat médical ou un statut particulier (en référence au point 1.5 dudit texte Les statuts particuliers) peut justifier une absence. Il sera fourni à la personne responsable de la scolarité **au plus tard 3 jours après l'absence.**

Les modalités d'évaluation spécifiques à chaque ECU sont spécifiées sur les documents relatifs à chaque semestre du diplôme.

1.2.1 - Organisation pour l'ensemble des sessions

- Deux sessions d'examen sont organisées par semestre.
- Le calendrier des épreuves est communiqué par **un affichage qui tient lieu de convocation** au moins deux semaines avant la première épreuve.
- Les étudiants atteints d'un handicap permanent ou temporaire bénéficient auprès du CUPS, sur leur demande, du tiers temps pédagogique.

Les examens terminaux peuvent être de nature écrite ou orale. Leur durée est précisée dans le descriptif des maquettes jointes à chaque diplôme. **Le choix des sujets relève exclusivement de la responsabilité de la personne ayant dispensé l'enseignement.**

La nature des épreuves est fixée chaque année par le Directeur de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique, sur proposition de la personne assurant l'enseignement et après avis du responsable d'année.

Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites. A chaque début d'épreuve, les étudiants devront présenter sur leur table :

- leur carte d'étudiant
- ainsi qu'une pièce d'identité

L'entrée en salle d'examen ne sera pas autorisée aux étudiants qui ne présenteront pas leur carte d'étudiant.

Aucune entrée dans la salle d'examen n'est autorisée après la distribution des sujets. L'étudiant est considéré comme ABSENT.

- Interdiction est faite à tout étudiant de pénétrer avec des documents dans les salles d'examen. En cas d'utilisation exceptionnelle de documents au cours d'une épreuve, l'enseignant responsable devra mentionner, par écrit sur le sujet, la liste des documents autorisés.
- Interdiction est faite aux étudiants de conserver sur leur table d'examen, ou à proximité de celle-ci, tout porte-document, cartable, serviette, sac, téléphone portable obligatoirement fermé (ou tout autre appareil radio-récepteur). Ceux-ci doivent impérativement être déposés au fond de la salle d'examen.
- **En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude**, le surveillant doit prendre toute mesure pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve. Les pièces ou matériels de la fraude doivent impérativement être saisis, ceci afin de permettre à la section disciplinaire de pouvoir établir ultérieurement la matérialité des faits. Le surveillant rédige aussitôt un procès-verbal contresigné par les autres surveillants de la salle, s'il y en a, et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de signer, mention doit en être portée au procès-verbal.
- Il est rappelé que le fait de recopier une source quelconque sans la citer expressément, notamment dans le cadre de la réalisation de travaux personnels validant un enseignement, constitue un acte de plagiat qui relève de la juridiction de la section de discipline.
- Toute infraction dans le déroulement des examens entraînera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

1.2.2 - Conditions d'inscription aux épreuves d'examen

- Être inscrit administrativement et pédagogiquement aux épreuves présentées.
- Avoir subi les contrôles médico-sportifs exigés par la FSSEP et la COTOREP.
- Avoir été présent à l'ensemble des TD et TP de chaque enseignement lorsqu'ils existent. Seuls seront considérés "Absent justifié" les étudiants possédant un statut spécifique : Sportif de Haut Niveau, étudiants salariés et professionnels.

- L'absence sera appréciée par l'enseignant responsable.

Afin de mieux organiser la deuxième session d'examen, la réinscription aux différentes épreuves se fera par le service ENT Web. L'étudiant s'inscrit obligatoirement à l'épreuve qu'il souhaite repasser. Attention, toute inscription réalisée, obligera l'étudiant à se présenter. Les périodes de réinscription seront communiquées à l'étudiant et devront être respectées.

1.2.3 - Contrôle continu, contrôle terminal

- Chaque enseignement peut être évalué en contrôle continu (maximum 40% de la note globale) et/ou en contrôle terminal (au moins 60% de la note globale).
- Dans les disciplines où le contrôle continu n'est pas organisé, l'examen terminal compte pour 100% de la note finale.
- La forme de contrôle continu est laissée au choix de l'équipe d'enseignants de chaque UE ou ECU et annoncée aux étudiants dès les premiers cours.
- Quand il existe, celui-ci est obligatoire.
- Les notes de contrôle continu rendues au Service Scolarité pourront être préalablement communiquées aux étudiants.

1.2.4 - Evaluations physiques des APSA

- Chaque APSA programmée donne lieu à **une évaluation physique**. Les épreuves sont organisées à la fin de chaque cycle à l'initiative de l'enseignant responsable. Les étudiants salariés, professionnels ou Sportifs de Haut Niveau **doivent se présenter à ces épreuves avec le groupe auquel ils appartiennent** (cf. 6.4. p. 16 : Régimes particuliers).
- Si l'APSA est pratiquée en convention dans une structure extérieure à la Faculté (cf. 4.5 p. 24 : APSA hors faculté), une attestation du niveau atteint par l'étudiant est demandée à l'autorité compétente cosignataire de la "Convention relative à la pratique d'APSA hors faculté".

1.2.5 - Absence aux épreuves

- Toute absence à une épreuve interdit l'obtention de l'ECU correspondant **pour la session en cours**.
- Aucune entrée dans la salle d'examen n'est autorisée après la distribution des sujets. L'étudiant est considéré comme ABSENT.
- Explication des codes APOGEE (système informatique de gestion des étudiants et des enseignements)
- Pour les pratiques physiques :

ABI : **AB**sence **I**njustifiée, **l'étudiant passe obligatoirement l'épreuve ou les épreuves à la 2^{ème} session après justification auprès du président du jury**

ABJ : **AB**sence **J**ustificée (étudiant absent le jour de l'évaluation normale, présentation du certificat médical valable pour le jour de l'évaluation). **L'étudiant peut passer le rattrapage de 1^{ère} session ou s'il n'est pas organisé, la note de 0.00 lui sera attribuée.**

L'étudiant empêché pour raison majeure (hospitalisation, ...) peut adresser, avant la date de délibération, une demande dûment justifiée au Président de Jury pour étude de son cas. Aucune réclamation ne sera prise en compte après la journée « consultation des copies ».

- Pour les contrôles continus (épreuves écrites et dossiers) :

ABI : **AB**sence **I**njustifiée, l'étudiant est **ABSENT**.

ABJ : **AB**sence **J**ustificée, (étudiant absent ayant fourni un certificat médical) l'étudiant demande au Jury d'UE de prendre en compte le contrôle terminal pour 100% de la note finale.

DIS : Etudiant **DIS**pensé des épreuves de contrôle continu c'est-à-dire ayant le statut de professionnel, étudiant salarié ou Sportif de Haut Niveau. Le contrôle terminal est pris en compte pour 100% de la note finale.

1.2.6 - Engagement citoyen (3 crédits)

Certains crédits peuvent être acquis par la validation d'un **engagement citoyen**, dans le cadre d'une activité associative par exemple. L'étudiant désirant bénéficier de ces crédits doit déposer un rapport dactylographié (6 à 10 pages) mettant en évidence l'intérêt de sa mission et son niveau d'engagement.

Le rapport doit être attesté par un responsable de la structure dans laquelle s'est déroulée la mission. Ce rapport doit être remis au responsable du spécialité/spécialité ; il sera évalué par un jury composé du responsable du spécialité/spécialité et d'une personne es qualité. La validation est prononcée par le Jury du diplôme après avis de l'équipe/comité pédagogique du spécialité/spécialité correspondant.

Les demandes devront arriver **pour le 15 avril de l'année en cours** ; si le dépôt du dossier est plus tardif, la prise en compte se fera pour l'année suivante.

1.2.7 - Consultation des copies

- Une demi-journée est organisée pour permettre aux étudiants de consulter leurs copies en présence des enseignants (Modalités d'application : décret de janvier 1982 relatif à la communication des copies d'examen).
- En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen ou de concours **n'est de nature à entraîner** la contestation de la note et sauf erreur de droit ou faits matériellement inexacts, **la remise en cause ni de celle-ci, ni du résultat final de l'examen** ou du concours ; en effet, les jurys, qui délibèrent anonymement, demeurent souverains dans leurs décisions qui ont un caractère définitif.

1.2.8 - Retrait des diplômes

- Après validation du diplôme, le Service Scolarité remet à l'étudiant une **ATTESTATION DE RÉUSSITE**. Cette attestation est le **document unique et provisoire** certifiant **l'obtention du diplôme**. Aucun duplicata ne peut être délivré.
- Le diplôme est disponible au Service Scolarité, en règle générale, au deuxième trimestre de l'année civile qui suit l'année de réussite à celui-ci.
- Le **retrait du diplôme** nécessite :
 - .la présentation d'une **pièce d'identité** en cours de validité
 - .la restitution de **l'original** de l'attestation de réussite correspondante (un seul document certifie la réussite à la formation suivie : diplôme ou attestation de réussite). **Le diplômé ne peut donc posséder conjointement les deux documents.**

1.2.9 – Diplômes et Mentions

Les Diplômes sont délivrés dans le cadre de la réforme LMD

Conformément aux articles des différents décrets du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ainsi qu'aux différents arrêtés relatifs aux études universitaires conduisant au grade de Licence, et Master. La Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique de l'Université de Lille 2 organise les parcours types de formation conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence et de Master STAPS ainsi que du DEUST et Licences Professionnelles, lesquels sont sanctionnés par l'octroi de crédits européens, désignés dans chaque maquettes jointes d'enseignement par le terme ECTS.

Supplément au diplôme

En conformité avec les objectifs définis lors de la déclaration de Bologne du 19 juin 1999 et concrétisés dans l'article 2-4° du décret du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux, La Faculté des Sciences du Sport et de l' Education Physique de l'Université de Lille 2 délivre à l'étudiant une annexe descriptive appelée « supplément au diplôme » dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

La **validation des diplômes** donne droit à **mention** selon les barèmes suivants :

- ⇒ Moyenne générale $\geq 12/20$: mention **Assez Bien**
- ⇒ Moyenne générale $\geq 14/20$: mention **Bien**
- ⇒ Moyenne générale $\geq 16/20$: mention **Très Bien**

1-3 Compositions des jurys

Le jury du diplôme, les jurys de semestre et les jurys d'UE sont nommés par le Président d'Université sur proposition du directeur, en relation avec le responsable du diplôme, des spécialités ou des spécialités ou de l'option. Des personnes es qualité et n'appartenant pas à l'Université peuvent être proposées et désignées plus particulièrement pour leur appartenance à l'une des entreprises ou associations avec laquelle une convention de coopération a été signée ou pour l'apport de compétences qui pourra aider les jurys.

Le jury valide les semestres et la décision de délivrance du diplôme est prononcée et entérinée après délibération du jury. Le jury est souverain.

Il peut modifier ou suppléer chaque note ou chaque crédit.

Des réunions de pré-jurys par spécialité ou option seront mises en place avant chaque jury de diplôme.

A l'Université de Lille 2, le Président a donné délégation aux doyens et directeurs de composantes pour nommer les Jurys.

Président : directeur ou assesseur

Vice Président : responsable pédagogique du diplôme

Jurys : responsable de la spécialité ou de l'option

Les différents responsables d'UE

2 à 3 personnes supplémentaires (enseignants de la Faculté ou professionnels) proposées par le responsable pédagogique du diplôme

Les jurys DEUST et LICENCE PROFESSIONNELLE, comportent obligatoirement 1/3 de professionnels.

A la demande du responsable de l'UE, un pré-jury d'unité pourra être réuni, à condition que celui-ci l'ait programmé au minimum 1 mois avant la date du jury plénier

1.4 Exigence des stages

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 23 avril 2002 et en fonction des objectifs de formation, l'offre de formation comprend des Unités d'Enseignement de préprofessionnalisation, de professionnalisation, des projets individuels ou collectifs et des stages.

Ces projets tutorés, mémoires, travaux d'études personnels, stages rémunérés ou non rémunérés s'effectuent sous la responsabilité du Directeur de la Faculté.

Une convention de stage sera établie obligatoirement entre le Directeur de la Faculté et les différents intervenants pour la mise en stage à savoir : l'entreprise d'accueil, l'étudiant et l'enseignant responsable de la spécialité.

Préambule : stages hors administrations et établissement publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial : Les signataires de la présente convention de stage reconnaissent avoir pris connaissance de l'article 9 de la loi n°2006-396 pour l'égalité des chances modifiée, de ses décrets d'application, de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ainsi que de la charte des stages (annexe 1). Ils en acceptent les principes.

stages en administrations et établissement publics de l'Etat ne présentant pas une caractère industriel et commercial : les signataires de la présente convention de stage reconnaissent avoir pris connaissance du décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

1.5 Utilisation de la calculatrice.

Le ou les types de calculatrices autorisés ainsi que la ou les épreuves concernées, seront déterminés avant chaque session d'examen par arrêté du Directeur de la Faculté et communiqués aux étudiants.

Texte des études 2010.2011. CA du 6 juillet 2010

Seule la calculatrice déterminée sera autorisée à l'exclusion de tout autre modèle. L'échange ou le prêt de celle-ci pendant les épreuves est strictement interdit sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Université Française.

A titre indicatif, celle autorisée aujourd'hui est :

- La calculatrice CASIO FX 92 collège 2D
- Ou La calculatrice Texas Instrument TI-30X IIB

1-6 Les Statuts particuliers

• **Modalités générales**

- La spécificité des études en STAPS, l'investissement de certains étudiants dans des structures professionnelles ou associatives (s'ils sont rémunérés), ainsi que les obligations légales concernant les Sportifs de Haut Niveau, obligent à aménager les études de certains étudiants.
- Trois statuts particuliers peuvent être accordés :
 - par la Faculté :
 - statut d' "**étudiant salarié**"
 - statut d' "**étudiant professionnel**"
 - par l'Université de Lille 2 :
 - statut d' "**Etudiant Sportif de Haut Niveau**" (SHN)
 - statut d' "**Etudiant Handicapé**"
- **Pour obtenir l'un de ces statuts particuliers**, les demandes sont à adresser à Monsieur le Président de l'Université sous couvert de Monsieur le Directeur de la FSSEP (courrier à déposer auprès du Service Scolarité, Sylvie TOURNAY), **avant le 1^{er} octobre de l'année en cours**.
- Les étudiants bénéficiant de l'un de ces statuts sont autorisés - s'ils le souhaitent - à subir l'ensemble des épreuves en contrôle terminal et ne sont pas tenus d'être présents aux 3/4 au moins des TD et TP des enseignements lorsqu'ils existent.
- A la demande de statut particulier sont joints tous les justificatifs nécessaires à l'attribution du statut sollicité : certificat de travail précisant la date d'embauche, la durée prévue et le nombre d'heures hebdomadaires, inscription sur les listes de sportifs de haut niveau, etc...
- Ces statuts particuliers ne peuvent en aucun cas justifier le non respect des règles communes et des délais éventuels s'y référant.
- L'octroi de ces statuts est valable uniquement pour l'année universitaire concernée.

• **Etudiants salariés**

- Les étudiants occupant un emploi dans le secteur privé ou public pendant l'année universitaire en cours peuvent bénéficier du statut d'étudiant salarié. L'horaire annuel doit être au moins égal à une quotité de 50% du temps légal du travail.
- Les étudiants salariés ne pouvant suivre la totalité des cours sont autorisés à ne subir les épreuves qu'en contrôle terminal.

• **Etudiants professionnels**

- Les étudiants ayant occupé un emploi à plein temps dans le secteur privé ou public pendant une durée minimale de cinq années, consécutives ou non, peuvent bénéficier du statut d'étudiant professionnel.
- Peuvent également bénéficier de ce statut les étudiants justifiant d'un emploi à temps partiel si la durée travaillée équivaut à un emploi à temps plein de cinq années minimum.
- Les étudiants professionnels ne pouvant suivre la totalité des cours sont autorisés à ne subir les épreuves qu'en contrôle terminal.

• **Etudiants Sportifs de Haut Niveau (SHN)**

- Sont reconnus comme SHN les étudiants inscrits sur les listes officielles ministérielles de l'année civile en cours.

- Peuvent prétendre à ce statut les étudiants justifiant d'un niveau de pratique suffisant (minimum niveau National 1) et participant obligatoirement à la Pratique Associative de la FSSEP.
- Les étudiants SHN ne pouvant suivre la totalité des cours sont autorisés à ne subir les épreuves qu'en contrôle terminal.
- Ce statut leur permet notamment de solliciter la capitalisation des ECU dont les crédits européens ne sont pas spécifiés.

L'étudiant Sportif de Haut Niveau reconnu sur les listes officielles ministérielles, dans les catégories suivantes : Elite, Sénior, France jeune et Reconversion, pourra prétendre outre l'aménagement de ses contrôles des connaissances déjà en vigueur, à un aménagement de son année pédagogique. Il devra en relation, avec le Responsable de son diplôme ou de sa spécialité, l'assesseur dudit diplôme, son Tuteur (Enseignant ou étudiant d'année supérieure référent nommé par le Directeur de la Faculté) ainsi que le DTN, établir un contrat pédagogique annuel signé par l'ensemble des intervenants précités, qui lui permettra, de gérer à la fois son cursus universitaire et sa pratique sportive de haut niveau. Un Emploi du temps spécifique, sera joint à son contrat.

Un bilan de compétences semestriel sera établi, et transmis à chaque cosignataire de son contrat, afin de pouvoir le cas échéant, réexaminer ledit contrat.

Ce contrat pédagogique ne pourra être établi, que lorsque l'étudiant s'engagera dans un cursus universitaire ne débouchant pas sur une préparation à un concours.

- **Etudiant Handicapé**

- L'étudiant reconnu par la COTOREP instance officielle habilitée à reconnaître le Handicap peut prétendre à un statut particulier.

Il pourra prétendre outre l'aménagement de ses contrôles des connaissances déjà en vigueur, à un aménagement de son année pédagogique en relation avec son handicap. Il devra en relation, avec le Responsable de son diplôme ou de sa spécialité, l'assesseur dudit diplôme, son Tuteur (Enseignant ou étudiant d'année supérieure référent nommé par le Directeur de la Faculté), établir un contrat pédagogique annuel signé par l'ensemble des intervenants précités, qui lui permettra, de gérer à la fois son cursus universitaire et sa pratique sportive spécifique. Un Emploi du temps synthétique, sera joint à son contrat.

Un bilan de compétences semestriel sera établi, et transmis à chaque cosignataire de son contrat, afin de pouvoir le cas échéant, réexaminer ledit contrat.

1.7 L'aide à la réussite.

A l'issue du semestre 1 et ou 2, et en cas d'échec, un dispositif spécifique établi entre l'étudiant et la Faculté sera mis en place, afin de permettre à l'étudiant de mieux appréhender la ou les deuxièmes sessions. Ce dispositif contractualisé entre l'étudiant et la Faculté, entraînera un suivi individualisé.

Calendrier définitif de l'année universitaire 2010-2011

Sous réserve de modifications au cours de l'année.

1^{er} SEMESTRE : du 6 septembre (semaine 36) au 4 décembre 2010 (semaine 48).

- EXAMENS :

	1^{ère} Session	2^{ème} Session
DEUST (D1, D3), LIC (L3, L5) APS et Spécifique L1 MASTER (M1, M3)	Du 6 au 17 décembre 2010 Semaine 49 et 50	Du 6 au 11 juin 2011 Semaine 23
Licence (L1 Kiné)	10 13 et 14 décembre 2010 ou 3 et 4 janvier 2011	Du 6 au 11 juin 2011 Semaine 23
Rattrapages physiques	Du 6 au 11 décembre 2010	Du 20 au 22 juin 2011
Jurys pléniers DEUST, LICENCE, MASTER	27 janvier 2011	5 et 6 juillet 2011
Résultats	1 février 2011	7 juillet 2011
Consultation copies	2 février 2011 de 12h à 14h30	

2^{ème} SEMESTRE : du 3 janvier (semaine 1) au 16 avril 2011 (semaine 15)

- EXAMENS : Attention : Un calendrier spécifique peut-être mis en place pour certaines spécialités Licences Pro. et Master

	1^{ère} Session	2^{ème} Session
DEUST (D2, D4), LIC (L4, L6) APS et Spécifique L1 MASTER (M2, M4)	Du 3 au 14 mai 2011 Semaine 18 et 19	Du 13 au 18 juin 2011 Semaine 24
Licence (L2 Kiné)	Du 3 au 14 mai 2011 Semaine 18 et 19	Du 13 au 18 juin 2011 Semaine 24
Rattrapages physiques	Du 2 au 7 mai 2011	Du 20 au 22 juin 2011
Jurys pléniers DEUST, LICENCE, MASTER	1 et 2 juin 2011	5 et 6 juillet 2011
Résultats	3 juin 2011	7 juillet 2011
Consultation copies	6 juin 2011 à partir de 12h30	

Dernière délibération exceptionnelle du Jury MASTER : Le Jeudi 29 septembre 2011 – Dernière soutenance de mémoire le Vendredi 23 septembre 2011

Vacances de NOËL : du 18 décembre 2010 au 2 janvier 2011 inclus

Interruption des cours : du 26 février au 6 mars 2011 inclus

Vacances de printemps : du 17 avril au 1 mai 2011 inclus

Congés mobiles : 29 et 30 octobre 2010

Suspension cours physiques : du 25 au 28 octobre 2010 et du 21 au 25 février 2011

Rentrée prévisionnelle 2011-2012 (toutes promos) : le 1 septembre 2011

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

II. REGLEMENT DES ETUDES ET MODALITES D'EVALUATION LICENCE

Conformément aux articles 2 à 6 du décret du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ainsi qu'à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de Licence

Responsable administratif :

**Patrick MUCCI,
Professeur des Universités**

Responsable pédagogique :

**Patricia PLATTEY,
Professeure certifiée d'E.P.S.**

La formation est structurée en 6 semestres consécutifs (**L1 à L6**). Chaque semestre est organisé en **Unités d'Enseignement (UE)** capitalisables et transférables. Un nombre de crédits européens est attribué à chaque UE.

Les UE sont constituées d'un ensemble cohérent d'**Éléments Constitutifs de l'Unité (ECU)** ; les ECU dont la valeur en crédits européens est également fixée sont capitalisables

1. FINALITES DE LA FORMATION

1.1. Finalités générales de la formation

L'organisation du cursus de formation conduisant au diplôme de licence se décline au niveau d'une formation généraliste dans le domaine des Sciences et Technique des Activités Physiques et Sportives (STAPS) pour les 4 premiers semestres et d'une orientation professionnelle spécifique pour les semestres 5 et 6. Des Unités d'Enseignement (UE) de connaissance des milieux d'intervention et de pré professionnalisation sont proposées et organisées lors des 4 premiers semestres pour amener les étudiants à faire un choix éclairé et motivé de spécialité en troisième année. Quelles que soient les spécialités, les contenus de formation dispensés sur les 6 semestres amènent les étudiants à acquérir et maîtriser :

- Une culture pratique, technique et technologique des APSA dans les différents groupements d'activités physiques tels que les activités gymniques et artistiques, l'athlétisme, la natation et sauvetage, les sports collectifs, de combat et de raquettes ainsi qu'une palette d'activités physiques de pleine nature ;
- Des connaissances scientifiques dans les domaines des sciences de la vie, des sciences humaines et sociales et des sciences de l'intervention pouvant être mobilisées dans un souci d'analyse, d'expertise, de diagnostic et de formulation de contenus de formation dans le domaine des STAPS ;
- Les notions d'éthique professionnelle, de responsabilité et de sécurité dans les différents milieux d'exercice ;
- Une méthodologie d'expression écrite et orale ;
- Une compétence minimale dans une langue étrangère, en informatique, statistique et des NTICE (délivrance du Certificat Informatique et Internet en fin de licence; C2I) ;
- Une capacité à traiter et proposer les différentes APSA comme supports éducatifs pour des populations et publics différents dans les domaines tels que ceux :
- De l'enseignement de l'EPS pour la spécialité « Education et Motricité » ;
- De la prescription des charges de travail dans une optique de performance et de santé pour la spécialité « Entraînement Sportif » ;
- De l'adaptation des APA à des personnes présentant des déficiences motrices, sensorielles, mentales et sociales pour la spécialité « Activité Physique Adaptée & Santé » ;
- De l'offre de pratiques physiques de loisirs et de compétition pour la spécialité « Management du Sport ».

- **de L1 à L4 :**

La finalité des enseignements des 4 premiers semestres est de développer chez l'étudiant des capacités :

- à prendre en compte les dimensions culturelles des pratiques dans des environnements différents ;
- à organiser les connaissances à partir de différentes approches scientifiques, techniques et pratiques ;
- à enrichir son expérience motrice et apprendre à identifier et gérer les ressources sollicitées dans les différentes APSA ;
- à utiliser les outils de communication (langue, informatique, audiovisuel...).

Ces enseignements permettent en outre, d'acquérir les compétences nécessaires à l'encadrement des APSA.

Une **approche systématique des différents milieux** liés aux métiers du sport est abordée en L1 (ECU Découverte des différents milieux). L'étudiant a le choix, dans les semestres L2 (ECU Connaissance d'un milieu), L3 (ECU Orientation Universitaire et Professionnelle) et L4 (ECU Orientation Universitaire et Professionnelle), d'approfondir cette connaissance ; en effet, des **choix de milieux** lui sont proposés dans les unités optionnelles en L2, L3 et L4. Il est alors en mesure, à la fin du semestre L4, de spécifier sa spécialité vers l'une des 4 spécialités types qui lui sont proposés en L5 et L6.

1.2. Finalités spécifiques à chaque spécialité

À partir du 5^{ème} semestre, **quatre spécialités types** sont proposées :

- "Education et Motricité"
- "Activité Physique Adaptée & Santé"
- "Management du Sport"
- "Entraînement Sportif"

En plus de ces 4 spécialités, tout étudiant ayant un projet professionnel bien défini pourra demander la validation d'une **spécialité adaptée**, auprès du responsable du diplôme ; celui-ci devra solliciter l'avis de l'équipe pédagogique concernée et avertira l'étudiant de la décision prise.

La finalité de ces spécialités est de compléter et d'approfondir les enseignements des 4 premiers semestres et d'initier l'étudiant à des enseignements spécifiques lui permettant de s'engager dans une filière professionnelle.

Cette formation, en L5 et L6 permet d'acquérir :

- des connaissances théoriques, technologiques, scientifiques, pratiques appliquées aux APSA, aux différents publics et aux différents milieux ;
- des compétences de théorisation et de problématisation du champ des APSA ;
- des savoir-faire pratiques : acquisition d'habiletés motrices et de techniques nécessaires à la maîtrise d'APSA ;
- des savoir-faire didactiques et pédagogiques en liaison avec les différents publics et/ou milieux d'intervention choisis.

La spécialité « Education et Motricité »

Description

Ce cursus de formation permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances nécessaires à l'enseignement des Activités Physiques Sportives et Artistiques en assurant la sécurité des pratiquants pour des publics d'enfants et d'adolescents en milieu scolaire et péri scolaire. A l'issue de sa formation, l'étudiant sera à même de concevoir, construire, conduire, évaluer un enseignement de l'EPS et ou des APSA.

Pré requis

L'étudiant doit se sentir concerné par des préoccupations éducatives, aimer les contacts humains, et pouvoir travailler en équipe. Un engagement dans le monde du sport ou des activités physiques artistiques est nécessaire pour réussir dans cette filière.

Compétences acquises

l'étudiant est capable d'élaborer un projet pédagogique cohérent, en relation avec les textes officiels et ou les objectifs de la structure, les caractéristiques du public, les APSA et leurs effets possibles tout en tenant compte du contexte et contraintes particulières du milieu. Il sera capable d'intervenir en situation d'enseignement et apte à animer des séances visant la transmission de contenus adaptés, à observer et analyser la situation d'enseignement afin de réguler son intervention. Il sera capable d'évaluer les résultats obtenus. La formation inclut des contenus qui permettent à l'étudiant de tenir compte des aspects juridiques, éthiques et déontologiques relatifs à l'exercice de ses fonctions futures.

Débouchés visés métiers

Professeur d'EPS en France et à l'étranger, professeur des écoles, conseiller pédagogique EPS du primaire, conseiller principal d'éducation, éducateur sportif, éducateur territorial des APS, coordonnateur de programmes d'éducation par les APSA, spécialiste de l'intervention en APS Cette licence peut également être préparatoire aux concours des métiers de la sécurité (pompiers, gendarmes...)

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Education Nationale, secteur périscolaire, collectivités territoriales, secteur associatif et culturel, secteur privé.

La spécialité « Activité Physique Adaptée & Santé »

Description

Ce cursus de formation permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et de développer les compétences nécessaires à l'enseignement des Activités Physiques Adaptées destiné aux personnes atteintes de déficiences motrices, sensorielles, mentales ou sociales dans une perspective thérapeutique, éducative ou préventive

Pré requis

L'étudiant doit valider les 4 semestres de la 1ère année et de la 2ème année. A à titre exceptionnel, il peut être autorisé à s'inscrire avec un semestre manquant. L'étudiant doit être intéressé par les problèmes de santé consécutifs aux différentes déficiences et pathologies ; il doit aussi être motivé pour s'occuper de personnes en grande difficulté

Compétences acquises

l'étudiant est capable d'assurer au moyen des activités physiques et sportives et dans le respect des impératifs de sécurité spécifiques aux différents secteurs d'intervention, une prise en charge adaptée à la pathologie des personnes concernées: - élaboration de programmes d'APA en relation avec les déficiences, incapacités ou handicaps

- mise en œuvre et évaluation d'interventions en APA
- connaissance des différents secteurs professionnels
- construction d'un projet professionnel

Débouchés visés métiers

Professeur d'Activités Physiques Adaptées, Educateur spécialisé, Educateur médico-sportif, Educateur de jeunes enfants, Spécialiste de la Prévention par l'Activité Physique. ...

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Milieu hospitalier (Centres de Rééducation Fonctionnelle, Centres pour Déficients Sensoriels, EHPAD, Maison d'Accueil Spécialisé, Centres de Santé Mentale et Centres Médico-Psychologiques, Institut Médico-Educatif), milieu associatif (dépendance toxicomanie conduites alcooliques), milieu carcéral, réseaux de santé (diabète, obésité, cardio-vasculaire), secteur privé (centre de remise en forme, centre de coaching personnalisé).

La spécialité « Management du Sport »

Description

Ce cursus de formation permet d'étudier les différents champs disciplinaires relatifs au management du secteur sportif et notamment la gestion des ressources humaines, la comptabilité-gestion, le droit, le marketing, la production d'événements, le développement des services et du tourisme sportif, l'expertise. Il prépare à l'organisation, l'encadrement, l'accompagnement et la structuration du secteur marchand et non-marchand.

Pré requis

L'étudiant doit valider les 4 semestres de la 1ère année et de la 2ème année STAPS. A titre exceptionnel, il peut être autorisé à s'inscrire avec un semestre manquant de l'une ou de l'autre année. L'étudiant doit avoir un intérêt particulier pour les problématiques liées à la gestion et au développement des structures sportives du secteur public et ou privé.

Compétences acquises

L'étudiant acquiert les compétences nécessaires à la réflexion sur l'environnement sportif et son évolution. Il sera à même de s'intégrer dans des projets sportifs dans le secteur sportif privé ou public. Il prendra part à l'élaboration de projets avec les objectifs de la structure, les caractéristiques du public et leurs effets possibles tout en tenant compte du contexte et contraintes particulières du milieu. Sa capacité d'analyse en matière d'organisation, d'encadrement et d'accompagnement ainsi que la connaissance du secteur sport dans toutes ses composantes économiques et sociales pourront donner lieu à la mise en œuvre de solutions concrètes et adaptées.

Débouchés visés métiers

Chargé de mission, responsable marketing, chargé de communication, gestionnaire d'organisations et d'équipements sportifs et de loisirs.

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Evènementiel, communication, marketing sportif, secteur fédéral, loisirs, tourisme, prestations de services, collectivités territoriales.

La spécialité « Entraînement Sportif »

Description

Ce cursus de formation permet de former l'étudiant à l'environnement diversifié de la performance sportive et le spécialiser dans une activité ou une famille d'activités dans un souci de reconnaissance et de crédibilité du milieu fédéral. Il encadrera différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.

Pré requis

L'étudiant doit valider les 4 semestres de la 1ère année et de la 2ème année STAPS. A titre exceptionnel, il peut être autorisé à s'inscrire avec un semestre manquant de l'une ou de l'autre année. L'étudiant doit avoir un intérêt particulier pour les problématiques liées à l'entraînement et l'optimisation de la performance.

Compétences acquises

La spécialité prépare les étudiants aux métiers liés à l'encadrement des pratiques sportives compétitives, particulièrement dans le champ du sport de haut niveau.

L'étudiant titulaire de la licence mention entraînement sportif devra pouvoir :

- Analyser des données complexes de la performance sportive à des fins de conception de l'entraînement ;
- Planifier et mettre en œuvre le projet d'entraînement, d'amélioration de performance d'un groupe ;
- Intervenir sur l'optimisation des performances d'une personne ou d'une équipe pendant le déroulement d'une compétition.

Débouchés visés métiers

Directeur technique, directeur sportif, manager général, entraîneur, préparateur physique, préparateur psychologique, professeur de sport, éducateur ou conseiller territorial, profession libérale (coaching).

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Secteur de l'Entraînement en milieu associatif, secteur commercial privé, secteurs de la fonction publique et de la fonction territoriale.

2. LES CONDITIONS D'ACCES

2.1. Les étudiants sont admis en 1^{ère} année Licence (L1)

Dans les conditions définies par l'article L612-3 du Code de l'Education, l'étudiant est admis à s'inscrire en premier semestre de Licence s'il est titulaire :

- 1 a. soit du Baccalauréat ;
- 2 b. soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- 3 c. soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application d'une réglementation nationale ;

d. soit, conformément aux dispositions des articles L613-3, L613-4, L613-5 du Code de l'Education et du décret n°85-906 du 23 août 1985, de la validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquies de l'expérience en vue de l'accès à ce niveau d'études (les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études). L'accès des étudiants au titre d'une équivalence ou de la validation de leurs études, se fait sur proposition de la Commission pédagogique de la FFSEP de l'Université de Lille 2 ou du jury de

validation. Les membres de la Commission pédagogique et son Président sont nommés par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de la FFSEP.

2.2. Poursuite des études pour les étudiants titulaires de la Licence STAPS

Après obtention de la Licence STAPS, les étudiants peuvent s'engager dans le niveau Master dans une spécialité correspondante à celle de leur Licence.

3. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

3.1. Modalités générales

- La formation est structurée en 6 semestres consécutifs (**L1 à L6**), organisés en UE et en ECU.
- A l'exclusion des cours magistraux (CM), la présence à tous les travaux dirigés (TD) et tous les travaux pratiques (TP) est obligatoire.
- Sauf avis contraire de l'enseignant responsable, tous les enseignements dispensés, hormis ceux sous forme de CM, sont considérés comme des TP ou des TD. Ces cours donneront lieu à un contrôle des présences remis au Service Scolarité.
- Pour les enseignements d'APSA, la pratique physique effective est requise.
- Pour les enseignements nécessitant des stages extérieurs à la Faculté, la présence et la pratique de ceux-ci sont obligatoires. La convention de stage s'y référant et le livret de stage (quand celui-ci est institué), sont à remettre à l'enseignant responsable dans les délais communiqués.

3.2. Suivi pédagogique et Tutorat

L'équipe pédagogique des semestres 1 et 2 (L1 et L2) a pour mission de permettre à l'étudiant de prendre conscience, le plus rapidement possible, de la diversification des spécialités, pour aboutir à une prise de conscience de l'ensemble des débouchés.

L'étudiant est accompagné, dès la rentrée universitaire, dans le choix de ses options sportives ; ceci représente en effet, la 1^{ère} étape de l'individualisation des spécialités et de la diversification des spécialités des différents étudiants. Cet accompagnement est mis en place par l'organisation d'une semaine d'intégration et de pratique d'option d'APSA. Des groupes d'APSA de petite taille sont constitués afin que le dialogue entre le professeur responsable de l'option et l'étudiant puisse s'instaurer facilement.

L'individualisation et la sensibilisation à la diversité des spécialités se poursuit lors des semestres 3 et 4, telle que prévue dans l'architecture des programmes : 2 UE optionnelles sont proposées aux étudiants avec notamment des ECU "Orientation Universitaire et Professionnelle" permettant à l'étudiant de s'orienter pour la suite de son spécialité (choix d'un milieu parmi 4 secteurs correspondant aux spécialités types proposées en L5 et L6).

Ces actions permettent un meilleur accompagnement de l'étudiant : il s'agit de proposer des possibilités de travail en groupes spécifiques, en fonction des besoins et des manques identifiés.

Les semestres 1 et 2 (L1 et L2) comportent un dispositif d'appui sous forme de tutorat d'accompagnement (*cf. 6.5 p. 16 Tutorat*).

3.3. Architecture des programmes

Chaque semestre est organisé en plusieurs UE (*cf. 8 p. 25 Descriptif des semestres*) permettant l'obtention de 30 crédits européens. Chaque UE est placée sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant de la Faculté. Le responsable d'UE a la charge de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique.

3.4. APSA hors Faculté

- Les APSA hors Faculté sont réservées aux étudiants Sportifs de Haut Niveau (statut officiel, liste du Ministère des Sports) dans lesdites APSA et dans certains cas aux étudiants en L5 et L6 spécialité "Entraînement Sportif".
- L'APSA choisie fait l'objet d'une convention entre la FSSEP et les organismes de l'APSA choisie (Fédération, Ligue, ...)
- **La convention doit être rendue dûment complétée et signée au Service Scolarité (Catherine Faure) avant le 1er octobre de l'année universitaire en cours.**

4. VALIDATION DES SPÉCIALITÉS DE FORMATION

Les spécialités organisent l'acquisition des UE et du diplôme selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Le grade de licence STAPS s'obtient quand les 180 crédits affectés aux ECU ou UE des 6 semestres sont validés. Un semestre est validé lorsque l'ensemble des UE constituant le semestre est validé (30 crédits).

La validation des UE et des ECU, la validation des semestres et la décision de délivrance du diplôme sont prononcées et entérinées après délibération du Jury. Le Jury est souverain. Il peut modifier ou suppléer chaque note ou chaque crédit. Le Jury du diplôme, les Jurys de semestre et les Jurys d'UE sont nommés par le Président d'Université sur proposition du directeur, en relation avec le Responsable du diplôme. Des personnes es qualité et n'appartenant pas à l'Université peuvent être proposées et désignées plus particulièrement pour leur appartenance à l'une des entreprises ou associations avec laquelle une convention de coopération a été signée ou pour l'apport de compétences qui pourra aider les jurys.

Certains crédits pourront être acquis par la validation d'un «engagement citoyen». (*cf. 6.3.6. p. 14 Engagement citoyen*).

4.1. Capitalisation

Au sein d'une spécialité de formation, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre.

De même sont capitalisables les ECU dont la valeur en crédits européens est également fixée.

La validation directe des crédits attachés à un ECU est effectuée si la note finale est égale ou supérieure à 10/20.

Les spécialités permettent la validation des périodes d'études effectuées dans une autre Université française ou étrangère. Ceci doit se réaliser dans le cadre d'une convention signée entre les Universités et le projet doit être accepté par les responsables pédagogiques. Lorsque l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre.

La **poursuite des études** dans un nouveau semestre est **de droit** pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

4.2. Compensation

- **Compensation par UE**

Si un étudiant n'a pas validé directement la totalité des crédits attachés aux ECU composant une unité d'enseignement du semestre considéré, le jury accorde une compensation si la moyenne à l'UE est égale ou supérieure à 10/20.

Les crédits attachés aux ECU pour lesquels l'étudiant a une note inférieure à 10/20 sont validés **sans modification des notes** obtenues par l'étudiant. L'unité d'enseignement est alors définitivement validée et l'étudiant bénéficie de la capitalisation des crédits de cette UE.

- **Compensation semestrielle**

Si une ou plusieurs unités ne sont pas validées, le jury accorde une **compensation semestrielle** si la moyenne pondérée à l'ensemble des UE est supérieure ou égale à 10.

Les crédits manquants sont validés **sans modification des notes** obtenues et le semestre est alors définitivement validé. Ces crédits sont capitalisables.

- **Compensation spéciale**

A la fin de la 3^e année d'études (après L6), le jury peut, à sa discrétion, procéder à une validation de crédits par **compensation spéciale**. Cette compensation **n'est pas de droit**.

La compensation spéciale porte sur **un** semestre non acquis à condition qu'il n'y ait qu'un seul semestre manquant. Si la moyenne des six semestres est supérieure ou égale à 10/20, les crédits attachés au semestre manquant peuvent alors être validés par compensation, sans modification des notes obtenues par l'étudiant.

N.B. : Le diplôme intermédiaire de DEUG

A l'issue des 4 premiers semestres, l'étudiant peut demander par courrier l'obtention du diplôme intermédiaire de DEUG. Celui-ci s'obtient :

- soit par acquisition de toutes les unités d'enseignement constitutives des semestres L1 à L4,
- soit par application des modalités de compensation entre les unités d'enseignement des semestres L1 à L4.

L'obtention du diplôme intermédiaire de DEUG par compensation ne permet pas de droit le passage en L5.

4.3. Poursuite des études

Un étudiant ne peut pas être autorisé à poursuivre ses études s'il a plus d'un semestre non validé.

En pratique, la non validation d'un semestre ne peut être constatée qu'au terme de la 2^e session. La règle précédente d'arrêt des études peut alors être appliquée.

Si un étudiant n'a pas validé un semestre pair et un semestre impair, il doit redoubler chacun de ces semestres, avant de pouvoir prolonger éventuellement ses études. S'il n'a pas validé trois semestres, il redouble l'un des deux semestres de même parité et le troisième de parité différente.

Si un étudiant n'a pas validé deux semestres de même parité, il redouble l'un des deux semestres.

- Seuls les étudiants ayant au plus un semestre non acquis sont autorisés à poursuivre leurs études dans le semestre L5. La non validation d'un des deux semestres L5 et L6 oblige l'étudiant à un redoublement. En effet, dans ce cas, la compensation spéciale est non opérante (2 semestres non acquis).

4.4. Application

- Au terme du 1^{er} semestre, un étudiant peut avoir directement tous ses crédits. Son semestre est acquis, il poursuit normalement ses études au 2^e semestre. Au cas où il n'aurait pas obtenu directement tous les crédits nécessaires, il peut cependant poursuivre ses études au cours du 2^e semestre et se présenter aux épreuves de 2^e session du 1^{er} semestre.
- **Au terme de la 1^{ère} année universitaire, après la 2^e session du 2^e semestre, un étudiant peut avoir validé**, soit directement, soit par compensation (d'UE ou semestrielle), les deux premiers semestres d'études. Dans ce cas, il poursuit normalement ses études. Si un des deux semestres n'est pas validé, l'étudiant peut toutefois poursuivre ses études puisqu'il n'a qu'un seul semestre non validé. Si les deux semestres ne sont pas validés, l'étudiant doit obligatoirement redoubler son année. **Tout triplement doit être explicitement autorisé (demande de dérogation auprès de la Commission Pédagogique).**
- Au terme du 3^e semestre, certains étudiants n'ayant pas validé un des deux semestres de la 1^{ère} année, peuvent ne pas avoir validé directement tous les crédits attachés au 3^e semestre. C'est pourquoi ces étudiants seront autorisés à poursuivre leurs études au cours du 4^e semestre.
- Au terme du 4^e semestre, les étudiants ayant validé au moins trois des quatre semestres sont autorisés à poursuivre leurs études. Les étudiants ayant deux semestres non validés, doivent redoubler. Dans ce cas, si les semestres n'ont pas la même parité, le redoublement porte sur les deux semestres en question, même s'ils appartiennent à des années d'études différentes. Si les semestres ont la même parité, l'un des deux semestres est redoublé. Les étudiants ayant trois semestres non validés redoublent deux des semestres à parité différente. Le 3^e semestre reste non acquis. Cependant, si après le redoublement, les deux semestres sont validés, ce troisième semestre pourra éventuellement par la suite, bénéficier du mécanisme de la compensation spéciale.
- Seuls les étudiants ayant au plus un semestre non acquis sont autorisés à poursuivre leurs études dans le semestre L5. La non validation d'un des deux semestres L5 et L6 oblige l'étudiant à un redoublement. En effet, dans ce cas, la compensation spéciale est non opérante (2 semestres non acquis).

5. REORIENTATION

Tout étudiant qui le désire peut demander, à la fin du semestre 1 ou 2, une réorientation. Celle-ci pourra être proposée notamment vers le DEUST "Encadrement et Animation des APS et Culturelles". Elle sera étudiée par l'équipe ou le comité pédagogique du diplôme correspondant.

6. DESCRIPTIFS DES SEMESTRES L1 à L6 (Voir annexes)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

**II. REGLEMENT DES ETUDES
ET MODALITES D'EVALUATION
DEUST**

***« Encadrement et Animation des Activités
Physiques Sportives et Culturelles »***

**Responsable administratif : Loïc SALLÉ
Maître de Conférences**

**Responsable pédagogique : Françoise PAUQUET,
Professeure Certifiée**

1. FINALITES DE LA FORMATION

Description

En deux années structurées en 4 semestres, l'étudiant se familiarise avec les spécificités de l'apprentissage de l'enfant, les diverses formes de pratiques sportives adaptées à des publics variés et les diverses politiques en matière de sport dans différentes institutions. Un stage permet à l'étudiant de mettre en œuvre ses connaissances.

Pré requis

L'étudiant doit être titulaire du Baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou d'un titre français admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, ou d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels et candidater auprès de la Commission d'entrée DEUST (capacité d'accueil 30 places). Il doit faire preuve de qualités relationnelles et sportives.

Compétences acquises

Les compétences et qualités acquises concernent :

- le management des moyens humains, matériels et financiers
- l'organisation d'évènements sportifs et de manifestations
- l'animation des activités sportives dans des conditions optimales de sécurité.

Débouchés visés métiers

Les diplômés du DEUST peuvent se destiner aux métiers :

- * du secteur marchand des loisirs sportifs (gérants de salle, de bases de loisirs...)
- * de la distribution et commercialisation des articles de sport
- * des associations du sport (clubs, centres de vacances)
- * de la Fonction Publique Territoriale en passant les concours du CNFPT

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Secteur marchand des loisirs sportifs; la distribution et commercialisation des articles de sport, les associations du sport (clubs, centres de vacances); Fonction Publique Territoriale (par concours du CNFPT)

2. LES CONDITIONS D'ACCES

2.1. L'inscription en 1^{ère} année de DEUST " Encadrement et Animation des Activités Physiques Sportives et Culturelles" est accordée par la Commission d'entrée en DEUST de la Faculté après sélection des dossiers de candidature. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants sont admis à candidater en 1^{ère} année de DEUST "Encadrement et Gestion des APSC" s'ils justifient

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application d'une réglementation nationale ;
- soit de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VAP 1985), de la validation des acquis de l'expérience (VAE, loi de modernisation sociale, janvier 2002, décret d'application avril 2002), de la validation des études supérieures, en vue de l'accès à ce niveau d'étude, après avis des jurys de diplômes.

2.2. Pour toutes les années d'études, l'accès des étudiants au titre de la validation de leurs études, des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience (voir ci-dessus) est autorisé par le Président de l'Université de Lille 2 sur proposition du jury.

3. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

3.1. Modalités générales

- La formation est structurée en 4 semestres consécutifs (**D1 à D4**), organisés en UE et en ECU.
- A l'exclusion des cours magistraux (CM), la présence à tous les travaux dirigés (TD) et tous les travaux pratiques (TP) est obligatoire.
- Sauf avis contraire de l'enseignant responsable, tous les enseignements dispensés, hormis ceux sous forme de CM, sont considérés comme des TP ou des TD. Ces cours donneront lieu à un contrôle des présences remis au Service de scolarité.
- Pour les enseignements d'APSA, la pratique physique effective est requise.
- Pour les enseignements nécessitant des stages extérieurs à la Faculté, la présence et la pratique de ceux-ci sont obligatoires. La convention de stage s'y référant est à remettre à l'enseignant responsable dans les délais communiqués après acceptation du stage par ce dernier.

3.2. Architecture des programmes

Chaque semestre est organisé en plusieurs UE (*cf. 9 p. 22 Descriptif des semestres*). Chaque UE est placée sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant, le responsable d'UE, qui a la charge de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique.

4. VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DU DIPLOME DE DEUST

4.1. Conditions générales de validation

La validation des UE, des ECU, des semestres et de l'année, la délivrance du diplôme sont prononcées et entérinées après délibération du Jury. Le Jury est souverain. Il peut modifier ou suppléer chaque note ou crédit. Le Jury du diplôme, la Commission d'entrée en DEUST, les Jurys de semestre et les Jurys d'UE sont nommés par le Président d'Université sur proposition du Chef d'établissement, en relation avec le Responsable du diplôme. Des personnes es qualité et n'appartenant pas à l'Université peuvent être proposées et désignées plus particulièrement pour leur appartenance à l'une des entreprises ou associations avec laquelle une convention de coopération a été signée ou pour l'apport de compétences qui pourra aider les jurys.

Une **UE** est obtenue quand la moyenne à cette UE est supérieure ou égale à 10/20. La validation d'un **semestre** est prononcée lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale. La validation de l'**année** est prononcée lorsque les 2 semestres sont obtenus ou à la moyenne générale. (voir en bas de la feuille D1-D2)

Le **DEUST** est obtenu quand les 2 années ont été validées.

4.1.1 - Capitalisation

Au sein du parcours de formation du DEUST, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Le nombre de crédits européens affectés à chaque semestre est fixé sur la base de 30 crédits.

5. PASSAGE CONDITIONNEL en DEUST 2^{ème} année

Les étudiants n'ayant pas validé la 1^{ère} année de DEUST peuvent être autorisés par le Président de l'Université, après avis du Jury, à s'inscrire en 2^{ème} année si le nombre d'UE validées est égal ou supérieur à 4.

6. OBTENTION DU DIPLOME

Le diplôme de DEUST " Encadrement et Animation des Activités Physiques Sportives et Culturelles" s'obtient quand les 2 années sont validées.

Le diplôme de DEUST obtenu par l'une ou l'autre voie confère 120 crédits européens.

7. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA DEUXIEME SESSION

7.1. Dans une UE non acquise, toute note inférieure à 10 doit être repassée.

7.2. Pour les épreuves de deuxième session,

L'étudiant choisit le maintien ou non de sa note de contrôle continu ou son remplacement par une nouvelle note s'il a pu refaire le travail. En cas de non maintien, la note de l'épreuve passée en deuxième session compte pour 100% de la note finale.

La note obtenue en deuxième session se substitue à la note obtenue à la première session.

7.3. Mobilité

Dans le cadre de la mobilité, des étudiants hors Lille 2 peuvent demander une poursuite d'études à la FSSEP (Dossier de demande de mobilité - Service Scolarité - Catherine Miot). L'étude de la validation des crédits européens pour la poursuite d'études se fera par l'équipe pédagogique du diplôme correspondant.

8. DESCRIPTIF DES SEMESTRES D1 à D4 (Voir annexes)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

**III. REGLEMENT DES ETUDES
ET MODALITES D'EVALUATION
LICENCE PROFESSIONNELLE Management
des Associations Option :
« *GESTION ET ADMINISTRATION DES
ASSOCIATIONS SPORTIVES : GAAS* »**

Responsable administratif : Loïc SALLE,
Maître de Conférences

Responsable pédagogique : Irène LAUTIER,
Professeure Agrégée d'E.P.S.

1. FINALITES DE LA FORMATION

Description

La Licence professionnelle Gestion et Administration des Associations Sportives forme, en deux semestres, à la gestion et au management d'une organisation sportive s'inscrivant dans le secteur public ou privé. Le projet tutoré, ainsi que le stage de 12 semaines permettent une bonne intégration dans le monde professionnel.

Pré requis

L'étudiant doit être titulaire du DEUST 'encadrement et animation des APSC' ou d'un DEUST équivalent, des quatre premiers semestres de la Licence STAPS ou d'un DEUG STAPS antérieur à 2004, d'une autre formation de niveau BAC+2 (BTS DUT) ou un diplôme d'état de niveau III, ou d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Compétences acquises

Les compétences acquises relèvent de la maîtrise des aspects administratifs, réglementaires et financiers, de la gestion des ressources humaines et du management (entrepreneurial ou public) associés au fonctionnement des organisations sportives.

Débouchés visés métiers

Directeur de petite structure ou assistant du directeur, agent de développement, coordonnateur de projet, conseiller, gestionnaire, chargé de mission, chef de projet, assistant de direction, agent commercial.

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Associations, collectivités publiques territoriales, clubs professionnels, prestataires d'événements, les entreprises de loisirs sportifs.

2. LES CONDITIONS D'ACCES

2.1. L'inscription en LICENCE PROFESSIONNELLE « Gestion et Administration des Associations Sportives » est accordée par la Commission d'entrée en LICENCE Professionnelle de la Faculté après sélection des dossiers de candidature. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants sont admis à candidater en LICENCE PROFESSIONNELLE «Gestion et Administration des Associations Sportives » s'ils justifient

- soit du DEUST « Encadrement et Animation des APSC» ou d'un DEUST équivalent ;
- soit des quatre premiers semestres de la Licence STAPS ou d'un DEUG STAPS antérieur à 2004 ;
- soit d'une autre formation de niveau BAC+2 équivalente (BTS, DUT) ou d'un diplôme d'état de niveau III ;
- soit de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VAP 1985), de la validation des acquis de l'expérience (VAE, loi de modernisation sociale, janvier 2002, décret d'application avril 2002), de la validation des études supérieures, en vue de l'accès à ce niveau d'étude, après avis des jurys de diplômes.

2.2. L'accès des étudiants au titre de la validation de leurs études, des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience (voir ci-dessus) est autorisé par le Président de l'Université de Lille 2 sur proposition du jury.

3. INSCRIPTIONS

- L'inscription -obligatoire- permet de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé. Elle comporte une inscription administrative ET une inscription pédagogique :

- L'inscription administrative pour l'année universitaire est réalisée auprès du Service Pédagogique et Social de l'Université de LILLE 2 préalablement à l'inscription pédagogique.

- L'inscription pédagogique est réalisée auprès du **Service Scolarité** : Catherine Miot **avant le 1er octobre** de l'année universitaire en cours. Une fois prise, celle-ci ne peut plus subir de modifications.

- La carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : orthographe des nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude d'inscription. **La carte d'étudiant est à présenter à chaque épreuve d'examen.**

4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

4.1. Modalités générales

- La formation est structurée en 2 semestres consécutifs LP 1 - LP 2 organisés en UE et en ECU.

- A l'exclusion des cours magistraux (CM), la présence à tous les travaux dirigés (TD) et tous les travaux pratiques (TP) est obligatoire.

- Sauf avis contraire de l'enseignant responsable, tous les enseignements dispensés, hormis ceux sous forme de CM, sont considérés comme des TP ou des TD. Ces cours donneront lieu à un contrôle des présences remis au Service de scolarité.

- Pour les enseignements d'APSA, la pratique physique effective est requise.

- Pour les enseignements nécessitant des stages extérieurs à la Faculté, la présence et la pratique de ceux-ci sont obligatoires. La convention de stage s'y référant est à remettre à l'enseignant responsable dans les délais communiqués après acceptation du stage par ce dernier.

4.2. Architecture des programmes

Le 1^{er} semestre est organisé en 4 UE, le 2nd en 5 UE (*cf. 9 p. 22 Descriptif des semestres*). Chaque UE est placée sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant, le responsable d'UE, qui a la charge de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique.

5. VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DU DIPLOME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

5.1. Conditions générales de validation

La validation des UE, des ECU, des semestres et de l'année, la délivrance du diplôme sont prononcées et entérinées après délibération du Jury. Le Jury est souverain. Il peut modifier ou suppléer chaque note ou crédit. Le Jury du diplôme, la Commission d'entrée en Licence Professionnelle, les Jurys de semestre et les Jurys d'UE sont nommés par le Président d'Université sur proposition du Chef d'établissement, en relation avec le Responsable du diplôme. Au moins ¼ de personnes es qualité et n'appartenant pas à l'Université sont proposées et désignées plus particulièrement pour leur appartenance à l'une des

entreprises ou associations avec laquelle une convention de coopération a été signée ou pour l'apport de compétences qui pourra aider les jurys.

Une **UE** est obtenue quand la moyenne à cette UE est supérieure ou égale à 10/20.

La validation de l'**année** est prononcée à la moyenne générale **ET** une note supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré **et** du mémoire de stage (**UE 5.4, 6.4 et 6.5**).

La **Licence Professionnelle** est obtenue quand l'année a été validée.

Un jury intermédiaire par UE se réunira à l'issue du 1^{er} Semestre afin d'entériner les notes obtenues lors de la 1^{ère} session de celui-ci.

Un jury exceptionnel peut être réuni (fin septembre) en fonction de la mise en stage professionnel.

5.2. Capitalisation

Au sein du parcours de formation de Licence Professionnelle, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

6. OBTENTION DU DIPLOME

La Licence Professionnelle GAAS s'obtient quand l'année est validée.

Le diplôme de Licence Professionnelle GAAS obtenu confère 180 crédits européens.

7. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA DEUXIEME SESSION

7.1. Dans une UE non acquise, toute note inférieure à 08/20 doit être repassée.

7.2. Pour les épreuves de deuxième session,

L'étudiant choisit le maintien ou non de sa note de contrôle continu ou son remplacement par une nouvelle note s'il a pu refaire le travail. En cas de non maintien, la note de l'épreuve passée en deuxième session compte pour 100% de la note finale.

La note obtenue en deuxième session se substitue à la note obtenue à la première session.

7.3. Mobilité

Dans le cadre de la mobilité, des étudiants hors Lille 2 peuvent demander une poursuite d'études à la FSSEP (Dossier de demande de mobilité - Service Scolarité - Catherine Miot). L'étude de la validation des crédits européens pour la poursuite d'études se fera par l'équipe pédagogique du diplôme correspondant.

**VI. REGLEMENT DES ETUDES
ET MODALITES D'EVALUATION
LICENCE PROFESSIONNELLE
« *GESTION ET ANIMATION DES
STRUCTURES AQUATIQUES : GASA* »**

**Responsable administratif :
ET Pédagogique**

**Ludovic BIROT,
Maître de Conférences**

1. FINALITES DE LA FORMATION

Description

La licence professionnelle forme en deux semestres des diplômés directement opérationnels dans des structures aquatiques de types variés, soucieux des aspects sportifs mais aussi de sécurité, au fait de la gestion de la structure comme du management des équipes.

Pré requis

L'étudiant doit être titulaire du DEUST 'encadrement et animation des Activités Physiques Sportives et Culturelles' ou d'un DEUST équivalent, des quatre premiers semestres de la Licence STAPS ou d'un DEUG STAPS antérieur à 2004, d'une autre formation de niveau BAC+2 équivalente (BTS DUT) ou un diplôme d'état de niveau III, ou d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels ET titulaire du BNSSA et du BEESAN.

Compétences acquises

Etre capable d'analyser le contexte socio politique de la structure aquatique, guider des projets liés aux pratiques sportives de la natation, proposer des projets attractifs d'animation, conduire, manager et recruter une équipe d'animateurs, proposer un environnement sécurisé, mener une étude et une conception de projet dans la structure aquatique.

Débouchés visés métiers

Concepteur et responsable de projets d'animation des activités aquatiques, responsable d'équipes d'animation des activités aquatiques sportives, de loisirs et de santé, animateur et surveillant (dans le cadre de la réglementation en vigueur) des activités aquatiques.

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Les piscines, les centres aquatiques sportifs, de loisirs, de santé et de remise en forme, les établissements thermaux, de thalassothérapie et de balnéothérapie, les centres d'entraînement.

2. LES CONDITIONS D'ACCES

2.1. L'inscription en LICENCE PROFESSIONNELLE « Gestion et Animation des Structures Aquatiques » est accordée par la Commission d'entrée en LICENCE Professionnelle de la Faculté après sélection des dossiers de candidature. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants sont admis à candidater en LICENCE PROFESSIONNELLE «Gestion et Animation des Structures Aquatiques » s'ils justifient

- soit du DEUST « Encadrement et Animation des APSC » ou d'un DEUST équivalent ;
- soit des quatre premiers semestres de la Licence STAPS ou d'un DEUG STAPS antérieur à 2004 ;
- soit d'une autre formation de niveau BAC+2 équivalente (BTS, DUT) ou d'un diplôme d'état de niveau III ;
- soit de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels (VAP 1985), de la validation des acquis de l'expérience (VAE, loi de modernisation sociale, janvier 2002, décret d'application avril 2002), de la validation des études supérieures, en vue de l'accès à ce niveau d'étude, après avis des jurys de diplômés.

2.2. L'accès des étudiants au titre de la validation de leurs études, des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience (voir ci-dessus) est autorisé par le Président de l'Université de Lille 2 sur proposition du jury.

3. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

4.1. Modalités générales

- La formation est structurée en 2 semestres consécutifs LP 1 - LP 2 organisés en UE et en ECU.
- A l'exclusion des cours magistraux (CM), la présence à tous les travaux dirigés (TD) et tous les travaux pratiques (TP) est obligatoire.
- Sauf avis contraire de l'enseignant responsable, tous les enseignements dispensés, hormis ceux sous forme de CM, sont considérés comme des TP ou des TD. Ces cours donneront lieu à un contrôle des présences remis au Service de scolarité.
- Pour les enseignements d'APSA, la pratique physique effective est requise.
- Pour les enseignements nécessitant des stages extérieurs à la Faculté, la présence et la pratique de ceux-ci sont obligatoires. La convention de stage s'y référant est à remettre à l'enseignant responsable dans les délais communiqués après acceptation du stage par ce dernier.

4.2. Architecture des programmes

Le 1^{er} semestre est organisé en 4 UE, le 2nd en 5 UE (*cf. 9 p. 22 Descriptif des semestres*). Chaque UE est placée sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant, le responsable d'UE, qui a la charge de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique.

5. VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DU DIPLOME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

5.1. Conditions générales de validation

La validation des UE, des ECU et de l'année, la délivrance du diplôme sont prononcées et entérinées après délibération du Jury. Le Jury est souverain. Il peut modifier ou suppléer chaque note ou crédit. **Le Jury du diplôme, la Commission d'entrée en Licence Professionnelle, les Jurys d'UE sont nommés par le Président d'Université sur proposition du Chef d'établissement, en relation avec le Responsable du diplôme. Au moins ¼ de personnes es qualité et n'appartenant pas à l'Université sont proposées et désignées plus particulièrement pour leur appartenance à l'une des entreprises ou associations avec laquelle une convention de coopération a été signée ou pour l'apport de compétences qui pourra aider les jurys.**

Une **UE** est obtenue quand la moyenne à cette UE est supérieure ou égale à 10/20.

La validation de l'**année** est prononcée à la moyenne générale **ET** une note supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré **et** du mémoire de stage (**UE 5.5, 6.5 et 6.6**).

La **Licence Professionnelle** est obtenue quand l'année a été validée.

Un jury intermédiaire par UE se réunira à l'issue du 1^{er} Semestre afin d'entériner les notes obtenues lors de la 1^{ère} session de celui-ci.

Un jury exceptionnel peut être réuni (fin septembre) en fonction de la mise en stage professionnel.

• 5.2. Capitalisation

Au sein du parcours de formation de Licence Professionnelle, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

• 6. OBTENTION DU DIPLOME

La Licence Professionnelle GASA s'obtient quand l'année est validée.

Le diplôme de Licence Professionnelle GASA obtenu confère 180 crédits européens.

7. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA DEUXIEME SESSION

7.1. Dans une UE non acquise, toute note inférieure à 08/20 doit être repassée.

7.2. Pour les épreuves de deuxième session,

L'étudiant choisit le maintien ou non de sa note de contrôle continu ou son remplacement par une nouvelle note s'il a pu refaire le travail. En cas de non maintien, la note de l'épreuve passée en deuxième session compte pour 100% de la note finale.

La note obtenue en deuxième session se substitue à la note obtenue à la première session.

7.3. Mobilité

Dans le cadre de la mobilité, des étudiants hors Lille 2 peuvent demander une poursuite d'études à la FSSEP (Dossier de demande de mobilité - Service Scolarité -). L'étude de la validation des crédits européens pour la poursuite d'études se fera par l'équipe pédagogique du diplôme correspondant.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

**III. REGLEMENT DES ETUDES
ET MODALITES D'EVALUATION
LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers de la
forme Option :
« METIERS DE LA FORME DE LA SANTE ET DU
BIEN ETRE : MFSBE »**

Responsable administratif : Loïc SALLE,
Maître de Conférences

Responsable pédagogique : Florence COMPERNOLLE,
Professeure Certifiée d'E.P.S.

La formation est structurée en 1 année de 2 semestres chacun LP 1 - LP 2. Chaque semestre est organisé en **Unités d'Enseignement (UE)** capitalisables. **Un nombre de crédits européens est attribué quand l'année est validée.**

1. FINALITES DE LA FORMATION

Description

La licence professionnelle des Métiers de la Santé et du Bien Etre a pour objectif de former des intervenants qualifiés au conseil, suivi et encadrement personnalisé de la personne (personal training) dans des techniques diversifiées de développement et d'entretien liées à la santé, la forme et le bien être mais aussi de préparer des professionnels à animer, gérer et diriger une structure

Pré requis

L'étudiant doit être titulaire du DEUST 'encadrement et animation des APSC' ou d'un DEUST équivalent ayant des activités de la forme et de la force dans leur cursus, des quatre premiers semestres de la Licence STAPS ou d'un DEUG STAPS antérieur à 2004, d'une autre formation de niveau BAC+2 équivalente (BTS DUT) ou un diplôme d'état de niveau III, ou d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels ET titulaire d'un BE Métiers de la forme et BP JEPS.

Compétences acquises

Maîtriser, les différentes pratiques physiques liées à la forme, la santé et le bien être, les aspects techniques et pédagogiques concernant le conseil, la prise en charge et le suivi de tout public, les outils de management et d'exploitation des structures liées à la forme et aux loisirs sportifs, les outils de communication.

Débouchés visés métiers

Technicien des métiers de la forme, concepteur et gestionnaire de projets, manager d'équipe d'animation.

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Les centres ou entreprises de remise en forme, les comités d'entreprises, les services aux particuliers (coaching), les établissements de thermalisme et de thalassothérapie, de tourisme sportif (tour operator), d'hôtellerie et parcs de loisirs, les centres d'entraînement, les clubs associatifs.

2. LES CONDITIONS D'ACCES

2.1. L'inscription en LICENCE PROFESSIONNELLE « Métiers de la Forme de la Santé et du Bien être » est accordée par la Commission d'entrée en LICENCE Professionnelle de la Faculté après sélection des dossiers de candidature. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants sont admis à candidater en LICENCE PROFESSIONNELLE «Métiers de la Forme de la Santé et du Bien être » s'ils justifient

De compétences dans les activités de la forme, de la santé et du Bien être reconnues par le diplôme

- DEUG STAPS et ayant validé 120 crédits
- DEUST Métiers de la forme ou ayant des activités de la forme et de la force dans leur cursus
- BEES option Métiers de la forme, BP JEPS spécialité Activités Gymnique de la forme et de la force ou équivalent (avec Bac ou DAEU) spécialiste dans les activités liées à la forme, à la santé et au bien être

2.2. L'accès des étudiants au titre de la validation de leurs études, des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience (voir ci-dessus) est autorisé par le Président de l'Université de Lille 2 sur proposition du jury.

3. INSCRIPTIONS

- L'inscription -obligatoire- permet de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé. Elle comporte une inscription administrative ET une inscription pédagogique :

- L'inscription administrative pour l'année universitaire est réalisée auprès du Service Pédagogique et Social de l'Université de LILLE 2 préalablement à l'inscription pédagogique.
- L'inscription pédagogique est réalisée auprès du **Service Scolarité** : Catherine Miot **avant le 1er octobre** de l'année universitaire en cours. Une fois prise, celle-ci ne peut plus subir de modifications.

- La carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : orthographe des nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude d'inscription. **La carte d'étudiant est à présenter à chaque épreuve d'examen.**

4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

4.1. Modalités générales

- La formation est structurée en 2 semestres consécutifs LP 1 - LP 2 organisés en UE et en ECU.
- A l'exclusion des cours magistraux (CM), la présence à tous les travaux dirigés (TD) et tous les travaux pratiques (TP) est obligatoire.
- Sauf avis contraire de l'enseignant responsable, tous les enseignements dispensés, hormis ceux sous forme de CM, sont considérés comme des TP ou des TD. Ces cours donneront lieu à un contrôle des présences remis au Service de scolarité.
- Pour les enseignements d'APSA, la pratique physique effective est requise.
- Pour les enseignements nécessitant des stages extérieurs à la Faculté, la présence et la pratique de ceux-ci sont obligatoires. La convention de stage s'y référant est à remettre à l'enseignant responsable dans les délais communiqués après acceptation du stage par ce dernier.

4.2. Architecture des programmes

Le 1^{er} semestre est organisé en 4 UE, le 2nd en 5 UE (*cf. 9 p. 22 Descriptif des semestres*). Chaque UE est placée sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant, le responsable d'UE, qui a la charge de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique.

5. VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DU DIPLOME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

5.1. Conditions générales de validation

La validation des UE, des ECU, des semestres et de l'année, la délivrance du diplôme sont prononcées et entérinées après délibération du Jury. Le Jury est souverain. Il peut modifier ou suppléer chaque note ou crédit. Le Jury du diplôme, la Commission d'entrée en Licence Professionnelle, les Jurys de semestre et les Jurys d'UE sont nommés par le Président d'Université sur proposition du Chef d'établissement, en relation avec le Responsable du diplôme. Au moins ¼ de personnes es qualité et n'appartenant pas à l'Université sont proposées et désignées plus particulièrement pour leur appartenance à l'une des entreprises ou associations avec laquelle une convention de coopération a été signée ou pour l'apport de compétences qui pourra aider les jurys.

Une **UE** est obtenue quand la moyenne à cette UE est supérieure ou égale à 10/20.

La validation de l'**année** est prononcée à la moyenne générale **ET** une note supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré **et** du mémoire de stage (**UE 5.4, 6.4 et 6.5**).

La **Licence Professionnelle** est obtenue quand l'année a été validée.

Un jury intermédiaire par UE se réunira à l'issue du 1^{er} Semestre afin d'entériner les notes obtenues lors de la 1^{ère} session de celui-ci.

Un jury exceptionnel peut être réuni (fin septembre) en fonction de la mise en stage professionnel.

5.2. Capitalisation

Au sein du parcours de formation de Licence Professionnelle, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

6. OBTENTION DU DIPLOME

La Licence Professionnelle MFSBE s'obtient quand l'année est validée.
Le diplôme de Licence Professionnelle MFSBE obtenu confère 180 crédits européens.

7. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA DEUXIEME SESSION

7.1. Dans une UE non acquise, toute note inférieure à 08/20 doit être repassée.

7.2. Pour les épreuves de deuxième session,

L'étudiant choisit le maintien ou non de sa note de contrôle continu ou son remplacement par une nouvelle note s'il a pu refaire le travail. En cas de non maintien, la note de l'épreuve passée en deuxième session compte pour 100% de la note finale.

La note obtenue en deuxième session se substitue à la note obtenue à la première session.

7.3. Mobilité

Dans le cadre de la mobilité, des étudiants hors Lille 2 peuvent demander une poursuite d'études à la FSSEP (Dossier de demande de mobilité - Service Scolarité - Catherine Miot). L'étude de la validation des crédits européens pour la poursuite d'études se fera par l'équipe pédagogique du diplôme correspondant.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

V. REGLEMENT DES ETUDES ET MODALITES D'EVALUATION MASTER « STAPS »

Mention : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

Conformément aux articles 2 à 6 du décret du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ainsi qu'à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de Master

Spécialités :

Spécialité : Activité Physique Adaptée pour la Santé (APAS)

Spécialité : Entraînement et optimisation de la performance sportive (EOPS) Option Lille2
: Préparations Physique, Nutritionnelle et Mentale (PPNM)

Spécialité : Management et Gestion du Sport (MGS)

Spécialité : Education Physique et Sportive, Eduquer par les APSA (EPS)

Les dominantes professionnelles et recherche sont déclinées à l'intérieur de ces spécialités.

Responsable administratif et pédagogique
: Murielle GARCIN,
Professeure des Universités

Seules les options mises en place par l'Université de LILLE 2 sont déclinées

Finalité générale :

Texte des études 2010.2011. Projet CA du 6 juillet 2010.

Description

Le Master est organisé au niveau de la Région Grand Nord. Les 5 universités partenaires offrent des M1 aux structures identiques. Puis chaque université propose ses spécialités en M2. Lille 2 présente l'offre la plus complète avec 4 spécialités : Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive; Activité Physique Adaptée pour la Santé; Management et Gestion du Sport et Enseignement Education Physique et Sportive, Eduquer par les APSA.

Objectifs

L'objectif de ce master est de former les cadres des professions liées aux Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives susceptibles d'intervenir dans tous les domaines (entreprises privées, associations, collectivités, milieu éducatif...) où le sport est envisagé autour de l'une des thématiques suivantes : santé, loisirs, performance et éducation.

Pré requis

L'étudiant doit valider 180 crédits de Licence STAPS. Après avoir obtenu 60 crédits de la 1ère année, il devra candidater à l'entrée en Master 2^{nde} année dans la spécialité choisie en 1ère année.

Pour obtenir le diplôme, les étudiants doivent avoir obtenu 120 crédits répartis en **3 groupes d'unités** (40 crédits) **répartis sur 4 semestres** (30 crédits par semestre, de S1 à S4).

Le premier groupe de ces unités est celui dit «Groupe d'**Unités d'Enseignement Fondamental -UEF-**», le second dit «Groupe d'**Unités d'Enseignement Spécialisé -UES-**» et le troisième dit «**Groupe d'Unités d'Expérience Professionnelle ou de Recherche – Uexp-**» contenant chacun 40 crédits.

	UEF	UES	Uexp	Total crédits
S1	20	10		30
S2	10	10	10	30
S3	10	20		30
S4			30	30
Total crédits	40	40	40	120

Tableau 1 : Répartition des crédits par semestre et par groupe d'Unités (UEF : Unités d'Enseignement Fondamental ; UES : Unités d'Enseignement Spécialisé ; Uexp : Unités d'Expérience)

Les étudiants doivent organiser leurs études autour d'une **spécialité type** parmi les 4 spécialités co-habilitées qui leur sont proposées, Les orientations **professionnelle** ou **recherche** sont déclinées au travers de chaque spécialité.

Les spécialités regroupent différentes options.

1.2. Finalités spécifiques à chaque spécialité

Spécialité : Activité Physique Adaptée pour la Santé

Description

Cette spécialité a pour objectif de préparer les étudiants à une insertion professionnelle pertinente dans le domaine de l'activité physique adaptée à la santé. Ils doivent pouvoir mettre en œuvre, développer et évaluer des actions permettant l'acquisition ou le maintien d'un bon état de santé pour des populations fragiles, à risques, présentant une déficience ou dans le cadre d'une prise en charge de réentraînement ou de réinsertion.

Pré requis

L'étudiant doit valider 180 crédits de Licence STAPS. Après avoir obtenu 60 crédits de la 1ère année de Master, il devra candidater à l'entrée en Master 2^{nde} année dans la spécialité choisie en 1ère année. Dès le 4ème semestre, l'étudiant s'oriente soit sur un stage de laboratoire ou sur un stage professionnel.

Compétences acquises

Etre capable d'élaborer, développer, gérer et évaluer des projets en APA au sein d'une institution, association ou d'un groupe d'établissements, d'un réseau de soin ou dans le milieu de vie de l'individu. Etre capable de recruter, de coordonner et d'animer des personnels. Etablir des réseaux de relations avec les organismes en APA. Etre capable de créer et développer sa propre entreprise. Etre capable de participer à la réalisation de protocoles de recherche

Débouchés visés métiers

Professionnels en APA appliquées à la santé : Cadres dans différents types de structure (IME ; CAT ; maisons de retraite ; associations ; centre hospitaliers généraux et spécialisés, de rééducation ; établissements judiciaires, collectivités territoriales...) ou créant de nouvelles structures de prise en charge institutionnelles ou à domicile et proposant des activités physiques adaptées sur un public de tout âge et tout handicap.

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Création d'entreprise, salariés au sein de structures de santé publiques ou privées, secteur de l'insertion sociale institutionnel, secteur judiciaire, fédérations sportives, prestation à domicile et entreprises d'aide à la personne.

Cette spécialité autorisera, selon le parcours individuel de l'étudiant, soit la poursuite d'études en Doctorat STAPS, soit l'entrée dans différents secteurs d'activités.

Spécialité Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive. Option Lille2 : Préparations Physique, Nutritionnelle et Mentale

Description

Cette spécialité a pour objectif de préparer efficacement les étudiants à une insertion réussie dans le monde professionnel dans le cadre de l'approche pluridisciplinaire de l'entraînement ou du réentraînement par les APS ou dans le cadre d'une perspective de recherche appliquée en sciences du sport..

Pré requis

L'étudiant doit valider 180 crédits de Licence STAPS. Après avoir obtenu 60 crédits de la 1ère année de Master, il devra candidater à l'entrée en Master 2^{nde} année dans la spécialité choisie en 1ère année. Dès le 4ème semestre, l'étudiant s'oriente soit sur un stage de laboratoire ou sur un stage professionnel.

Compétences acquises

Cette spécialité s'appuie sur l'acquisition de connaissances et de compétences concernant l'exercice, les activités physiques et sportives et ses effets dans le cadre d'un entraînement ou réentraînement pour la performance et la santé chez des populations saines.

Débouchés visés métiers

Directeur technique et sportif, entraîneur, manager, préparateur physique, nutritionnel ou mental; directeur et cadre de structure privée à objet sportif; responsable sportif en entreprise (conseiller technique professionnel, chef de projet en reconditionnement); coach, personal trainer, en cabinet ou à domicile, dans les domaines de l'entraînement ou de la remise en forme; concours du Professorat de Sports, de la Fonction Publique Territoriale ou candidature vers un 3ème cycle universitaire.

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Ces futurs cadres doivent pouvoir intervenir dans le secteur du sport professionnel ou amateur et de la remise en forme, dans les secteurs publics ou privés et marchands (clubs sportifs, fédérations, centres et instituts, associations, entreprises, etc.) sur un public sportif de tout niveau (amateur à professionnel) et de tout âge (du jeune à l'adulte). Leur rôle est d'intervenir dans l'approche pluridisciplinaire de l'entraînement ou du réentraînement.

Cette spécialité autorisera, selon le parcours individuel de l'étudiant, soit la poursuite d'études en Doctorat STAPS, soit l'entrée dans différents secteurs d'activités.

Spécialité : Management et Gestion du Sport

Description

Ce master forme des cadres à la gestion et au management des organisations sportives et/ou des structures commerciales liées au sport. Un premier parcours professionnel vise à former à l'administration, la gestion et au développement de projets ; un second se propose de former à la communication et au marketing stratégique. Le parcours recherche offre des outils théoriques et méthodologiques complémentaires utiles à la compréhension et la maîtrise de l'environnement sportif.

Pré requis

L'étudiant doit valider 180 crédits de Licence STAPS. Après avoir obtenu 60 crédits de la 1ère année de Master, il devra candidater à l'entrée en Master 2nde année dans la spécialité choisie en 1ère année. Dès le 4ème semestre, l'étudiant s'oriente soit sur un stage de laboratoire ou sur un stage professionnel.

Compétences acquises

Ces compétences relèvent, d'une part, de la conception d'une stratégie, c'est-à-dire analyser l'évolution de la demande, du contexte d'intervention et des effets induits, élaborer et proposer des orientations propres à un projet sportif adapté à l'organisation concernée. D'autre part, elles sont également associées à l'identification, la gestion et l'optimisation des ressources humaines, financières, matérielles et communicationnelles.

Débouchés visés métiers

Directeur administratif de structure sportive associative compétitive, directeur opérationnel, directeur d'exploitation, directeur commercial, directeur de la communication, directeur des ressources humaines, directeur marketing, chef de projet, directeur des sports, responsable d'un service des sports, gestionnaire d'équipements sportifs, conseiller auprès d'une organisation de loisirs ou d'une entreprise de produits ou de services sportifs, enseignant-chercheur, ingénieur de recherche

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Les secteurs visés s'inscrivent dans la gestion et l'administration de l'offre sportive privée sous toutes ses formes (secteur sportif associatif, secteur sportif professionnel, secteur marchand), la gestion et l'administration de l'action publique entreprise en matière de sport (les administrations publiques, les collectivités locales et territoriales) et dans la recherche sur le monde sportif contemporain.

Cette spécialité autorisera, selon le parcours individuel de l'étudiant, soit la poursuite d'études en Doctorat STAPS, soit l'entrée dans différents secteurs d'activités.

Spécialité : Education Physique et Sportive, Eduquer par les APSA

Description

Le Master Enseignement est organisé au niveau de la Région Grand Nord. Il répond aux nouvelles exigences de la formation des enseignants : être une formation universitaire, donc ouverte sur la recherche mais aussi une formation professionnelle, qui prépare aux concours de l'enseignement comme à d'autres débouchés dans des secteurs variés (privés, associatifs, ...).

Pré requis

L'étudiant doit valider 180 crédits de Licence STAPS. Après avoir obtenu 60 crédits de la 1ère année de Master, il devra candidater à l'entrée en Master 2nde année dans la spécialité choisie en 1ère année. Dès le 4ème semestre, l'étudiant s'oriente soit sur un stage de laboratoire ou sur un stage professionnel.

Compétences acquises

Les compétences acquises sont en premier lieu celles fixées par le concours d'entrée aux métiers de l'enseignement secondaire. S'y ajoutent des compétences dans la conception et le développement de projets en STAPS à visée éducative ou de santé.

Débouchés visés métiers

Enseignant du second degré (par voie de concours); Enseignants du supérieur (après un doctorat STAPS), animateur et concepteur de projets éducatifs par l'activité physique

Débouchés visés – Secteurs d'activité

Les secteurs visés sont multiples. Dans le secteur public, l'éducation nationale et les collectivités territoriales apparaissent comme des secteurs d'embauche avec un fort potentiel. Dans les domaines privés et associatifs, les secteurs d'éducation à la santé au sens large pourront apparaître comme des espaces à fort potentiel d'insertion professionnelle.

Cette spécialité autorisera, selon le parcours individuel de l'étudiant, soit la poursuite d'études en Doctorat STAPS, soit l'entrée dans différents secteurs d'activités

Les étudiants doivent organiser leurs études autour d'un parcours **type** parmi les **4 spécialités** proposées au travers d'une orientation à dominante professionnelle ou recherche.

Pour éviter une trop grande mobilité des étudiants, les options de certaines spécialités sont organisées majoritairement sur chaque site (APAS à Lille, Amiens, Liévin et Calais, EOPS à Lille et Amiens, MGS à Lille et Valenciennes) en première année (S1 + S2), et en deuxième année (S3 + S4) seulement là où les effectifs le permettent. Seule, la spécialité Eduquer par les APS est organisée sur 5 sites en première année et 2nde année (Lille, Valenciennes, Liévin, Calais et Amiens). Toutefois certains enseignements peuvent être mutualisés.

Dans l'orientation recherche, chacune des cinq universités organise 40 % des UE de première année (S1 + S2), alors que les autres UE et la deuxième année (S3 + S4) sont entièrement mutualisées, et ce en particulier dans des séminaires communs répartis sur les différents sites. Le système de visioconférence sera développé dans le cadre de la co-habilitation mais aussi dans le cadre du projet de l'Université Virtuelle en Sciences du Sport au niveau national.

Néanmoins, l'étudiant peut combiner différentes UE des différentes spécialités à condition que le projet s'inscrive dans un projet professionnel académique cohérent et validé par le comité pédagogique de la spécialité choisie. En conséquence, ces **comités pédagogiques du Master** au nombre de 4, sont composés :

- en formation restreinte, uniquement des responsables des spécialités et des options de chaque université co-habilitée,
- en formation plénière, s'ajouteront un étudiant par spécialité et par option et des personnes es qualité n'appartenant pas aux universités co-habilitées proposées et désignées plus particulièrement pour leur appartenance à l'une des entreprises ou associations avec lesquelles une convention de coopération a été signée ou pour l'apport de compétences qui pourra aider le comité pédagogique.

Ces comités ont pour charge :

. en formation restreinte :

- d'agrèer l'ensemble des contrats individuels de formation. Lorsque l'étudiant relève de la VAP (Validation des Acquis Professionnels) ou de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience),
- de veiller à ce que les prescriptions des jurys spécialisés soient effectivement mises en œuvre.

- il examine les dossiers présentés par les étudiants partant en échange ainsi que le choix définitif de la spécialité et du contenu des différentes unités qui doit être arrêté au plus tard en fin de première année d'étude. Ce choix doit être élaboré avec l'assistance de l'enseignant responsable de la spécialité. Il se présente sous la forme d'un contrat qui précise les différents crédits à obtenir. Ce projet de contrat doit ensuite être agréé.

. en formation plénière, l'organisation générale de la spécialité.

Le groupe d'**Unités d'Enseignement Fondamental** comporte 40 crédits figurant parmi la liste des UEF (voir plus loin).

Le groupe d'**Unités d'Enseignement Spécialisé** comporte 40 crédits et certains de ces crédits peuvent exiger des pré-requis particuliers. Ces crédits sont spécifiques à la spécialité choisie par l'étudiant. Des enseignements complémentaires peuvent être choisis parmi l'ensemble des cours proposés par le programme Master et exceptionnellement, après accord du responsable du programme, parmi des cours proposés par d'autres composantes de l'Université.

Les expériences en matière de vie associative, de pratiques de sport ou d'activités culturelles encadrées au sein de l'Université pourront faire l'objet de la validation de crédits au sein de cette dernière unité (validation d'un « engagement citoyen »). Le montant des crédits validés ne peut excéder un total de 3 par année et de 6 au total.

Enfin, les étudiants doivent valider des **Unités d'Expérience Professionnelle** (situation professionnelle en France ou à l'étranger) ou des **Unités d'Expérience de Recherche** selon la spécialité choisie, d'une durée minimale d'un semestre complet.

- Pour les étudiants ayant choisi l'orientation professionnelle, les travaux de mémoire professionnalisant devront donner lieu à un examen par le comité de perfectionnement afin de s'assurer de l'adéquation satisfaisante entre les attentes des milieux professionnels et les choix effectués. Le comité de perfectionnement est composé de membres représentatifs des professions du Sport, nommés pour une période de 3 ans sur proposition du responsable du Master par le Directeur de la FSSEP après avis du CA de la FSSEP.

- Pour les étudiants ayant choisi l'orientation recherche (nombre limité en fonction des Professeurs et des enseignants Habilités à Diriger des Recherches), des séminaires de recherche seront organisés en accord avec les Ecoles Doctorales des 5 Universités.

Les étudiants qui auront validé 120 crédits reconnus par la commission pédagogique pourront demander la délivrance du grade de Master en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

1. ORGANISATION DES EXAMENS ET JURYS

1.1. Examens

Les **contrôles communs des connaissances** sont organisés semestriellement avec deux sessions d'examen relativement rapprochées et selon un **calendrier déterminé conjointement par les cinq composantes** partenaires chaque année. Les modalités des épreuves (durée et nature) sont déterminées par les enseignants responsables d'UE. Les soutenances des mémoires de Master ont lieu fin juin ou début septembre sur dérogation. Elles se déroulent sous la forme d'un exposé oral suivi d'un entretien avec les membres du jury.

Une note sur 17 sera attribuée au mémoire, les 3 derniers points seront réservés à la présentation et la mise en ligne de leurs CV.

Pour validation de cette note du mémoire, les conventions remplies et signées, le fichier informatique corrigé du mémoire gravé sur CD ou DVD et le PROCÈS-VERBAL DE SOUTENANCE rempli et signé devront être déposés par le DIRECTEUR DE MÉMOIRE au plus tard avant la date du jury de la session exceptionnelle de septembre à la Scolarité Master.

Hormis pour les étudiants bénéficiant d'un statut de sportif de haut niveau et reconnu par le Ministère des Sports ou par la composante, aucune session de rattrapage supplémentaire n'est organisée.

1.2. Jury

Le jury est **un jury commun aux 5 composantes**. Il est nommé par le Président d'Université de Lille 2 sur proposition du Chef d'établissement en relation avec les responsables des différentes spécialités. Des personnes es qualité et n'appartenant pas aux Universités co-habilitées sont proposées et désignées plus particulièrement pour leur appartenance à l'une des entreprises ou associations avec laquelle une convention de coopération a été signée ou pour l'apport de compétences qui pourra aider les jurys.

Un règlement intérieur au jury spécifiera les règles de fonctionnement et de délibération.

2. EFFECTIF PREVISIONNEL

Un effectif moyen de 30 à 50 étudiants en Master 2^{nde} année est attendu par spécialité pour l'ensemble des 5 Universités. Une régulation des flux spécifique dans les options sera adaptée selon le marché de l'emploi régional et national.

3. MODALITES DE RECRUTEMENT

L'accès des étudiants titulaires d'une licence STAPS préparée dans les cinq composantes partenaires est de droit pour les 60 premiers crédits Européens préparés dans le cadre du programme de Master STAPS.

Les étudiants titulaires d'un diplôme de licence STAPS préparé dans une autre Université ou d'un diplôme de niveau équivalent peuvent présenter un dossier de candidature au Master STAPS dans une des 5 Universités. Leur dossier sera examiné par le Comité Pédagogique du Master.

Les étudiants non titulaires d'un diplôme national de licence STAPS doivent remplir un dossier de demande d'équivalence : validation des acquis professionnels (VAP 1992, minimum 5 ans d'expérience professionnelle) ; validation des acquis de l'expérience (VAE, loi de modernisation sociale, janvier 2002, décret d'application avril 2002, minimum 3 ans d'expérience professionnelle) ; validation des acquis pour études. Ce dossier sera instruit par le Jury VAP ou par la Commission Pédagogique de la composante et soumis pour décision au Président de l'Université correspondante.

4. REGLEMENT DES ETUDES

4.1 Admission au sein d'une spécialité

Le choix définitif de la spécialité et du contenu des différentes groupes d'Unités (fondamentales, spécialisées et d'expériences) doit être arrêté au plus tard en fin de première année d'étude (au moment de leur admission pour les étudiants bénéficiant de la validation d'au moins 30 crédits par équivalence ou selon les modalités de la VAE ou de la VAP). Ce choix doit être élaboré avec l'assistance de l'enseignant responsable de la spécialité. Il se présente sous la forme d'un contrat qui précise les différents crédits à obtenir. Ce projet de contrat doit ensuite être visé par le comité pédagogique du Master. L'admission dans les semestres 3 et 4 d'une spécialité est prononcée par le Président de l'Université d'accueil. L'admission en semestres 3 et 4 à orientation recherche s'effectue dans les conditions prévues à l'article 16 de l'arrêté du 25 avril 2002. Elle pourra être conditionnée aux capacités d'accueil ou d'ouverture des différents enseignements concernés et soumise pour approbation au directeur de chaque école doctorale.

5. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Pour les **semestres 1 et 2**, les enseignements sont organisés sur un mode semestriel et de façon classique. Par contre, le **semestre 3** est organisé différemment selon les spécialités et le **semestre 4** correspond au stage sauf pour la spécialité EPS.

Pour les spécialités à orientation professionnelle, le stage a une durée minimale de 3 mois. Il débute au plus tôt le 1^{er} février si l'étudiant choisit de le réaliser au cours d'un semestre d'études ou sinon, il débutera le 1^{er} septembre de l'année d'inscription en cours. Il donne lieu à la signature d'une convention entre l'Université d'accueil, l'entreprise et l'étudiant stagiaire. Il doit permettre à l'étudiant de s'intégrer dans une structure ayant un rapport avec la spécialité suivie. Il peut se dérouler à l'étranger.

Pour les étudiants admis à poursuivre leurs études à l'étranger dans le cadre d'un accord signé par l'Université d'accueil, la durée du stage peut être adaptée. A l'issue du stage, la structure fournit à l'Université une évaluation écrite de l'étudiant et conclut favorablement ou défavorablement sur la validation du stage effectué. Au cas où le stage ne serait pas validé, l'étudiant doit réaliser un second stage dans une autre structure. Les candidats disposant du statut d'étudiant salarié peuvent être dispensés de stage après étude du dossier.

Pour les spécialités à orientation recherche, le stage a une durée minimale de 3 mois. Il se déroule obligatoirement dans un des laboratoires de recherche reconnus, au sein des Universités du réseau Nord Pas-de-Calais Picardie, des laboratoires labellisés ou agréés ou enfin, des Universités ou des laboratoires étrangers ayant signé une convention. Aucune dispense ne peut être accordée.

6. VALIDATION DES CREDITS

Deux modes de validation sont possibles:

1. La validation directe du nombre de crédits attachés à un enseignement ou un groupe d'enseignement si :

- a) La note finale accordée par le jury du Master, selon les modalités prévues par le règlement des études est supérieure ou égale à 10/20
- b) La validation est accordée par le jury de Validation des Acquis Professionnels (VAP) ou le jury de Validation des Acquis d'Expérience (VAE), avec mention ou non d'une note finale.

2. La validation par compensation du nombre de crédits attachés à un enseignement par décision du jury de Master, à condition que ce jury constate simultanément que :

- a) L'étudiant s'est présenté à l'ensemble des épreuves et a réalisé l'ensemble des travaux prévus et annoncés par l'enseignant,
- b) La moyenne pondérée par les crédits des notes finales de tous les enseignements appartenant à la même unité soit supérieure ou égale à 10/20.

7. DELIVRANCE DU DIPLOME DU MASTER

Chaque étudiant doit valider 120 crédits répartis en 3 groupes d'unités (UEF, UES, Uexp) pour obtenir le Diplôme de Master « Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives »:

Une partie de ces 120 crédits peut être validée au titre des acquis de l'expérience. L'étudiant doit en faire la demande lorsqu'il dépose son dossier d'admission dans le programme Master. La validation est prononcée par le Jury VAE de l'université d'accueil.

Une partie de ces 120 crédits peut être obtenue au sein d'une Université étrangère dans le cadre d'un programme d'échanges auquel participe l'Université d'accueil. Les modalités de choix de cours à l'étranger et de validation des crédits ainsi obtenus sont celles adoptées par l'Université d'accueil.

Une partie des crédits peut être obtenue au sein d'une Université étrangère dans le cadre d'un programme d'échanges auquel participent les 5 universités du grand nord.

8. DELIVRANCE DU DIPLOME DE MAITRISE « Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives »

Les étudiants qui auront validé 60 crédits dont 30 parmi les Unités Enseignement Fondamentales pourront demander la délivrance d'un diplôme intermédiaire de Maîtrise.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

**VI. REGLEMENT DES ETUDES
ET MODALITES D'EVALUATION
DIPLOME UNIVERSITAIRE INTERNATIONAL EN
SCIENCES ET INGENIERIE DU SPORT
OPTION MANAGEMENT ET GESTION DES
STRUCTURES SPORTIVES**

**Responsable administratif et Pédagogique : Pierre BECHADE,
Professeur Certifié**

La formation est structurée en 1 année de 2 semestres chacun DU 1.1 et DU 1.2. Chaque semestre est organisé en **Unités d'Enseignement (UE)** capitalisables. **Un nombre de crédits européens est attribué à chaque ECU. Chaque semestre valide 30 crédits.**

1. FINALITES DE LA FORMATION

La formation répond aux réels besoins des diverses associations sportives de la Région Nord - Pas-de-Calais. Elle forme des professionnels et les rend capables de gérer et / ou de diriger une organisation ayant pour support d'activité le sport, sous toutes ses formes

2. LES CONDITIONS D'ACCES

2.1. L'inscription en DIPLOME D'UNIVERSITE INTERNATIONALE EN SCIENCES ET INGENIERIE DU SPORT OPTION MANAGEMENT ET GESTION DES STRUCTURES SPORTIVES est accordée par la Commission d'entrée en DIPLOME D'UNIVERSITE INTERNATIONALE de la Faculté après sélection des dossiers de candidature. Chaque année universitaire, celle-ci établit la liste des admis à s'inscrire dans cette formation dans la limite des places disponibles.

Les étudiants sont admis à candidater en DIPLOME D'UNIVERSITE INTERNATIONALE EN SCIENCES ET INGENIERIE DU SPORT OPTION MANAGEMENT ET GESTION DES STRUCTURES SPORTIVES s'ils justifient d'un diplôme étranger équivalent à 180 crédits européens et d'un niveau de connaissance linguistique en français suffisant ;

2.2. L'accès des étudiants au titre de la validation de leurs études, des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience (voir ci-dessus) est autorisé par le Président de l'Université de Lille 2 sur proposition du jury.

3. INSCRIPTIONS

- L'inscription -obligatoire- permet de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé. Elle comporte une inscription administrative ET une inscription pédagogique :

- L'inscription administrative pour l'année universitaire est réalisée auprès du Service Pédagogique et Social de l'Université de LILLE 2 préalablement à l'inscription pédagogique.
- L'inscription pédagogique est réalisée auprès du **Service Scolarité** : Pierre DEHAIES **avant le 1er octobre** de l'année universitaire en cours. Une fois prise, celle-ci ne peut plus subir de modifications.

- La carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : orthographe des nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude d'inscription. **La carte d'étudiant est à présenter à chaque épreuve d'examen.**

4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

4.1. Modalités générales

- La formation est structurée en 2 semestres consécutifs DU 1.1 et DU 1.2 organisés en UE et en ECU.
- La présence à tous les enseignements CM, TD, TP est obligatoire.
- Sauf avis contraire de l'enseignant responsable, tous les enseignements dispensés sous forme de CM, TD, ou TP donneront lieu à un contrôle des présences remis au Service de scolarité. Pour la pratique associative d'APSA l'étudiant prendra contact avec l'enseignant responsable de ladite APSA.
- Pour les enseignements nécessitant des stages extérieurs à la Faculté, la présence et la pratique de ceux-ci sont obligatoires. La convention de stage s'y référant est à remettre à l'enseignant responsable dans les délais communiqués après acceptation du stage par ce dernier.

4.2. Architecture des programmes

Le 1^{er} semestre est organisé en 3 UE, le 2nd en 5 UE (*cf. Descriptif des semestres*). Chaque UE est placée sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant, le responsable d'UE, qui a la charge de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique.

5. VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DU DIPLOME UNIVERSITAIRE INTERNATIONAL

5.1. Conditions générales de validation

La validation des UE, des ECU, des semestres et de l'année, la délivrance du diplôme sont prononcées et entérinées après délibération du Jury. Le Jury est souverain. Il peut modifier ou suppléer chaque note ou crédit. Le Jury du diplôme, la Commission d'entrée en Diplôme d'Université, les Jurys de semestre sont nommés par le Président d'Université sur proposition du Chef d'établissement, en relation avec le Responsable du diplôme. Au moins ¼ de personnes es qualité et n'appartenant pas à l'Université sont proposées et désignées plus particulièrement pour leur appartenance à l'une des entreprises ou associations avec laquelle une convention de coopération a été signée ou pour l'apport de compétences qui pourra aider les jurys.

Une **UE** est obtenue quand la moyenne à cette UE est supérieure ou égale à 10/20.

La validation des **semestres** et de l'**année** est prononcée à la moyenne générale.

Le Diplôme d'Université International est obtenu quand l'année a été validée.

Un jury exceptionnel peut être réuni en fonction de la mise en stage professionnel.

5.2. Capitalisation

Au sein du parcours de formation du Diplôme d'Université International, les UE et les ECU sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

6. OBTENTION DU DIPLOME

Le Diplôme d'Université International en Sciences et Ingénierie du Sport s'obtient quand l'année est validée.

Le Diplôme d'Université International en Sciences et Ingénierie du Sport obtenu confère 60 crédits européens et le grade de Master International en Sciences et Ingénierie du Sport.

7. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA DEUXIEME SESSION

7.1. Dans un semestre ou une UE non acquis, toute note inférieure à 10/20 doit être repassée.

7.2. Pour les épreuves de deuxième session,

L'étudiant choisit le maintien ou non de sa note de contrôle continu ou son remplacement par une nouvelle note s'il a pu refaire le travail. En cas de non maintien, la note de l'épreuve passée en deuxième session compte pour 100% de la note finale.

La note obtenue en deuxième session se substitue à la note obtenue à la première session.

ANNEE UNIVERSITAIRE 2010-2011

VI. REGLEMENT DES ETUDES ET MODALITES D'EVALUATION DES DIPLOMES D'UNIVERSITE

- **MANAGEMENT DES CLUBS SPORTIFS**
- **METHODOLOGIE ET DIDACTIQUE DE L'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE**
- **PODOLOGIE APPLIQUEE AU SPORT**
- **PREPARATION PHYSIQUES DES SPORTS D'EQUIPE**
- **PREPARATION MENTALE ET PSYCHOLOGIQUE DU
SPORTIF**
- **EXPERTISE VIDEO**
- **YOGA : EDUCATION YOGUIQUE**

DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES DIPLOMES D'UNIVERSITE

1. Candidatures et recrutement

- 2.1. Chaque Diplôme d'Université dispose d'un dossier de pré inscription spécifique. Les postulants doivent envoyer leur dossier de pré inscription accompagné d'une lettre de motivation centrée sur leur projet professionnel au service formation continue de la Faculté.
- 2.2. Une commission pédagogique pour chaque diplôme est constituée. Sa composition est précisée dans les règlements d'études spécifiques à chaque formation. Cette commission étudie les candidatures et établit la liste des admis dans la limite des places disponibles au plus tard 15 jours avant le début des enseignements.
- 2.3. L'accès des étudiants au titre de la validation de leurs études, des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience (voir ci-dessus) est autorisé par le Président de l'Université de Lille 2 sur proposition du jury.
- 2.4. Les diplômes d'universités sont ouverts en uniquement en formation continue.
- 2.5. Les tarifs d'inscriptions spécifiques à chaque action de formation sont précisés sur les maquettes d'habilitation et adoptés en Conseil d'Administration de l'Université. Ces tarifs comprennent les droits d'inscription administrative à l'Université.

2. Inscription administrative et pédagogique.

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire pour permettre au stagiaire de suivre les enseignements et de se présenter aux contrôles des connaissances du diplôme préparé.

Sous condition d'avoir un contrat ou une convention de formation professionnelle dûment signée avec l'établissement et d'avoir régularisé ses droits d'inscription selon les modalités définies au contrat ou dans la convention, le stagiaire sera inscrit à l'Université au titre de la formation continue.

Cette inscription comporte :

- l'inscription administrative pour l'année universitaire réalisée auprès du Service Pédagogique et Social de l'Université de LILLE 2 préalablement à l'inscription pédagogique.
- l'inscription pédagogique pour l'année universitaire réalisée auprès du Service Scolarité avant le 1er octobre de l'année universitaire en cours. Une fois prise, celle-ci ne peut plus subir de modifications.

Une carte d'étudiant est délivrée à l'issue de l'inscription administrative. L'étudiant est tenu de contrôler toutes les informations y figurant : orthographe des nom et prénoms, date et lieu de naissance, année d'étude d'inscription.

La carte d'étudiant est à présenter à chaque épreuve d'examen.

3. Contenus et organisation générale des enseignements et évaluations

3.1. Structure de la formation

La formation est structurée sur l'année en unités d'enseignement (UE).

3.2. Modalités de suivi des présences

- **Obligation de présence**

L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Des fiches individuelles de présence seront remises à chaque stagiaire en début de formation. Le suivi des présences sera réalisé par le service formation continue de la Faculté.

Enseignements théoriques : mensuellement chaque stagiaire doit compléter et remettre la fiche de présence au secrétariat de la formation continue. La fiche de présence doit indiquer précisément le nom du stagiaire, la formation suivie, les dates et heures d'enseignements suivis, le nom de l'intervenant. Elle doit être datée et signée par le stagiaire.

Enseignements pratiques (stages) : la présence est obligatoire sur le lieu de stage. Une convention de stage sera établie entre le Doyen de la Faculté, l'entreprise d'accueil, le stagiaire et le responsable de formation.

Pour les stagiaires inscrits au titre d'une convention de formation professionnelle (prise en charge extérieure), les états de présence seront transmis aux organismes de financement (employeurs, OPCA, pôle Emploi, Conseil régional,...) pour permettre la mise en paiement de l'action de formation.

- **Gestion des absences**

En cas d'absence, le stagiaire devra impérativement présenter un justificatif reconnu valable au plus tard dans les 3 jours suivant l'absence.

Pour les stagiaires inscrits au titre d'une convention de formation professionnelle (prise en charge extérieure), conformément à la convention, l'établissement devra informer l'employeur et/ou l'organisme de financement de l'absence du stagiaire sur le lieu de formation.

En cas de refus de prise en charge de l'organisme de financement du fait de l'absence de fiches de présence et l'établissement se réserve le droit de facturer le coût de la formation au stagiaire.

3.3. Architecture des programmes

Chaque UE est placée sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant, le responsable d'UE, qui a la charge de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique.

3.4. Evaluation de la formation

Chaque enseignement peut être évalué en contrôle continu et/ou en contrôle terminal.

Les modalités d'évaluation sont laissées au choix de l'équipe pédagogique du diplôme d'université. Elles sont précisées dans chaque règlement des études et modalités d'évaluation spécifique à chaque diplôme.

3.5. Composition des jurys

Le jury de diplôme est nommé par le Doyen de la composante sur proposition du responsable de diplôme

Des personnes de qualité et n'appartenant pas à l'Université peuvent être proposées et désignées plus particulièrement pour leur appartenance à l'une des entreprises ou associations avec laquelle une convention de coopération a été signée ou pour l'apport de compétences qui pourra aider les jurys.

Président : Doyen

Vice Président : Responsable pédagogique du diplôme

Membre du jury :

- les responsables d'UE

- 2 à 3 personnes supplémentaires (enseignants de la Faculté ou professionnels) proposées par le responsable pédagogique du diplôme

La décision de délivrance du diplôme est prononcée et entérinée après délibération du jury. Le jury est souverain. Il peut modifier ou suppléer chaque note.

3.6. Validation des unités d'enseignement

Une UE est obtenue quand la moyenne à cette UE est supérieure ou égale à 10/20.

La validation de l'année est prononcée à la moyenne générale.

Le Diplôme d'Université est obtenu quand l'année a été validée.

3.7. Diplôme

Le jury de diplôme valide ou non l'obtention de la session de formation.

En cas de validation, le stagiaire recevra le diplôme d'université correspondant à la formation suivie ainsi qu'une attestation de suivi et de fin de stage précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session.

En cas de non validation, le stagiaire recevra une attestation de suivi et de fin de stage précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session.

Aucun supplément diplôme ne sera délivré pour l'obtention d'un diplôme d'université.

4. Conditions particulières à la seconde session

Si les modalités d'évaluation le précisent une seconde session peut être organisée. :

- Dans une UE non acquise, toute note inférieure à 10/20 doit être repassée

- Pour les épreuves de deuxième session,

L'étudiant choisit le maintien ou non de sa note de contrôle continu ou son remplacement par une nouvelle note s'il a pu refaire le travail. En cas de non maintien, la note de l'épreuve passée en deuxième session compte pour 100% de la note finale.

La note obtenue en deuxième session se substitue à la note obtenue à la première session.